

J
103
H72
1963
D35
A4

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1963

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE
DES COMMUNES. COMITE PERMA-
NENT DES DEBATS.

Procès-verbaux et témoi-
gnages.

D35

A4

DATE

NAME - NOM

*Canada. Parlement. C. des C.
Comité permanent des débats.*

J
103
H72
1963
D35
A4

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature
1963

COMITÉ PERMANENT
DES
DÉBATS

Président: M. HERMAN M. BATTEN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU MERCREDI 13 NOVEMBRE, DU
VENDREDI 6 DÉCEMBRE ET DU MERCREDI
11 DÉCEMBRE 1963

CONCERNANT LE

Rapport d'une enquête sur la Division des sténographes des Débats
anglais à la Chambre des communes

TÉMOINS:

M. W. W. Buskard, éditeur des Débats anglais, Chambre des communes;
M. A. M. Ervin, analyste de la gestion de la Commission du service
civil, et M. Paul Frenette, éditeur de la section française de la Division
des sténographes de la Chambre des communes.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20024-6-1

COMITÉ PERMANENT
DES
DÉBATS

Président: M. Herman M. Batten

Vice-président: M. R. B. Cowan

MM.

Aiken
Batten
Cowan
Eudes

Howard
Lambert
Langlois
MacNaught

Martineau
Paul
Rinfret
Rouleau—12

(Quorum, 7)

La secrétaire du Comité,
Gabrielle Savard.

REMARQUE—MM. MacNaught, Batten et Rinfret remplacent MM. Forgie, Nixon et Leduc avant la première séance.

ORDERS DE RENVOI

JEUDI 27 juin 1963

Chambre Des Communes

Il est résolu—Que le Comité permanent des Débats soit composé des députés dont les noms suivent:

Aiken	Howard	Martineau
Cowan	Lambert	Nixon
Eudes	Langlois	Paul
Forgie	Leduc	Rouleau—12.

(Quorum 7)

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

Le VENDREDI 1^{er} novembre 1963.

Il est ordonné—Que le rapport relatif à un relevé concernant la Division des sténographes des Débats anglais à la Chambre des communes, déposé par M. l'Orateur, soit déféré au Comité permanent des Débats afin que celui-ci en fasse étude et rapport sans délai.

Il est ordonné—Que les noms de MM. MacNaught, Batten et Rinfret soient substitués à ceux de MM. Forgie, Nixon et Leduc respectivement sur la liste des membres du Comité permanent des Débats.

Le JEUDI 14 novembre 1963.

Il est ordonné—Que le quorum du Comité permanent des Débats soit réduit de 7 à 5 membres, que l'application de l'article 65 (1) k) soit suspendue à cet égard, et qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le LUNDI 9 décembre 1963.

Il est ordonné—Que le Comité permanent des Débats soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des Débats a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 7 à 5 membres et que l'application de l'article 65 (1) k) soit suspendue à cet égard;
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,
HERMAN M. BATTEN.

(Le rapport est agréé jeudi le 14 novembre 1963.)

Le Comité permanent des Débats a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont le comité ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

Respectueusement soumis,

Le président,
HERMAN M. BATTEN.

Le rapport est agréé lundi le 9 décembre 1963.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 13 novembre 1963.

(1)

Le Comité permanent des débats se réunit aujourd'hui à 2 h. 20 de l'après-midi afin d'organiser son travail.

Présents: MM. Aiken, Batten, Cowan, Eudes, MacNaught, Rinfret et Rouleau—(7).

En présence de la secrétaire, M. MacNaught propose avec l'appui de M. Rouleau, que M. Batten soit élu président du Comité.

Sur la proposition de M. Rouleau, appuyée par M. Eudes, aucune autre candidature n'est admise.

Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Batten est élu président à l'unanimité.

Le président prend place au fauteuil et remercie les membres de l'honneur qu'ils lui ont fait.

Le président demande des candidatures pour le poste de vice-président.

M. Rouleau, avec l'appui de M. MacNaught, propose que M. Cowan soit élu vice-président du Comité.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Sur la proposition de M. MacNaught, appuyée par M. Rinfret,

Il est décidé—Que soit formé un sous-comité du programme et de la procédure, composé du président et de quatre membres désignés par lui.

Sur la proposition de M. MacNaught, appuyée par M. Eudes,

Il est décidé—Que le Comité recommande à la Chambre que son quorum soit réduit de 7 membres à 5.

Sur la proposition de M. MacNaught, appuyée par M. Rouleau,

Il est décidé—Que le Comité sollicite l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

La secrétaire donne lecture des ordres de renvoi.

Le Comité laisse au comité directeur le soin d'établir l'ordre des travaux.

A deux heures et demie, sur la motion de M. MacNaught, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La secrétaire du Comité,
Gabrielle Savard.

VENDREDI 6 décembre 1963.

(2)

Le Comité permanent des débats se réunit aujourd'hui à 2 h. 40 de l'après-midi, sous la présidence de M. Herman M. Batten.

Présents: MM. Aiken, Batten, Eudes, Howard, Langlois, MacNaught, Paul, Rinfret, Rouleau—(9).

Aussi présent: M. W. W. Buskard, chef de la section anglaise de la Division des sténographes des Débats, Chambre des communes.

Le président fait une brève déclaration sur les problèmes que crée le surcroît de travail à la Chambre des communes et sur les difficultés que l'on éprouve à recruter et à garder des employés compétents, surtout en ce qui a trait à la Division des sténographes des Débats.

Le président annonce que le sous-comité du programme et de la procédure, qui est composé de MM. Aiken, Cowan, Howard, Langlois, Paul et lui-même, est convenu d'inviter M. W. W. Buskard, éditeur des *Débats* anglais et chef de la Division des sténographes, à venir expliquer davantage au Comité la nature des problèmes qui font obstacle à son service et exposer son opinion sur la recommandation qui renferme le rapport sur l'enquête par la Commission du service civil.

M. Buskard explique au comité qu'il se pose deux problèmes:

1. le personnel est trop restreint pour la quantité de travail à accomplir;
2. les traitements ne sont pas assez élevés pour attirer des personnes compétentes. Les sténographes de la Chambre touchent \$8,200 par année alors que des postes comparables commandent des traitements allant de \$12,000 à \$15,000 par année. Au dire de M. Buskard, il existe des sténographes compétents tant de langue française que de langue anglaise mais l'échelle de traitement et les conditions de travail actuelles, à la Chambre des communes, ne les intéressent pas.

Le témoin déclare aussi que la quantité de travail s'est accrue dans une mesure de 50 p. 100 au cours du dernier demi-siècle, sans que le nombre de sténographes augmente pour autant.

Il recommande que deux sténographes supplémentaires soient nommés et que le traitement minimum des sténographes de la section anglaise des *Débats* soit porté à \$10,000.

Vu que le rapport de la Commission du service civil recommande, à la page 32, qu'un système d'enregistrement sur ruban magnétique soit installé dans les bureaux de la section anglaise de la Division des sténographes comme dans ceux de la section française,

Sur la proposition de M. Langlois, appuyée par M. Paul,

Il est décidé (à l'unanimité)—Que M. Frenette, éditeur des débats français, soit convoqué devant le Comité.

M. Buskard insiste auprès du Comité sur l'urgence de la situation au sein de la section anglaise et il recommande que la priorité soit accordée à ce problème.

Il répond à des questions sur la transcription des témoignages rendus devant les comités.

M. Buskard recommande que la Chambre établisse, sous la gouverne de la Direction des comptes rendus, un programme de formation pour les sténographes dans le but de remplir les vacances au fur et à mesure qu'elles se produisent aux échelons supérieurs.

Il doute que l'utilisation de magnétophones permette la production d'un compte rendu dont les députés soient satisfaits. D'après M. Buskard, le rapport de la Commission du service civil se fonde sur le fait que les débats de l'Assemblée législative de l'Ontario sont enregistrés sur ruban magnétique.

Après quelque débat, M. Howard propose, avec l'appui de M. Langlois, que le Comité sollicite l'autorisation de faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses Procès-verbaux.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Au cours de son témoignage, M. Buskard lit au Comité la lettre qu'il a adressée à l'Orateur de la Chambre, le 25 juillet 1963, et qui renferme ses observations et recommandations concernant la Direction des comptes rendus.

Sur la proposition de M. Aiken, appuyé par M. Howard,

Il est décidé (à l'unanimité)—Que la lettre de M. Buskard à l'Orateur de la Chambre soit consignée aux procès-verbaux de la présente réunion. (*Voir immédiatement après les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*)

M. Buskard insiste encore une fois sur la nécessité de trouver sans retard une solution au problème.

M. Langlois explique au Comité l'opération des machines électroniques utilisées à Montréal. M. Buskard reconnaît que les magnétophones peuvent être fort utiles dans certaines circonstances mais il soutient que ces conditions ne se retrouvent pas à la Chambre des communes.

M. Howard signale que, dans le premier rapport qu'il a présenté, en 1948, le Comité permanent des débats a recommandé que le gouvernement étudie la possibilité d'accroître le nombre d'exemplaires du hansard que l'on expédie chaque jour aux députés, à titre gracieux, et il se demande si le Comité pourrait reprendre l'étude de la question au cours de la présente session.

M. Howard propose, avec l'appui de M. Langlois, que le Comité demande que soit élargie la portée de son mandat afin de lui permettre d'examiner la question des exemplaires du compte rendu qui sont distribués chaque jour aux députés, à titre gracieux.

Le président accepte la proposition et le Comité consent à ce qu'elle soit réservée jusqu'à ce que le président ait obtenu des renseignements supplémentaires.

A 3 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*La secrétaire du Comité,
Gabrielle Savard.*

CHAMBRE DES COMMUNES

Le 25 juillet 1963

L'honorable Alan A. Macnaughton

Orateur

Chambre des communes.

Monsieur,

Pour faire suite à notre entretien du 22 juillet, je vous transmets sous ce pli les recommandations que je formule au sujet de la Direction des comptes rendus et je tiens à vous dire sur quels motifs je me suis fondé.

Le recrutement du personnel en est rendu à un point critique. A l'heure actuelle, il y a une vacance au service des sténographes de comité et un sténographe de la Chambre est en congé de maladie; il n'est pas sûr qu'il revienne à l'automne. Un sténographe de comité a obtenu un prolongement d'emploi et, d'ici trois à cinq ans, il faudra en remplacer d'autres qui prendront leur retraite. J'ai fait publier des annonces dans les principaux journaux de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver mais aucune personne qualifiée n'a manifesté le moindre intérêt.

Certes, il existe des sténographes compétents et expérimentés mais le traitement peu élevé et les conditions de travail au Parlement les détournent nettement de notre service. Au cours des dix ou douze dernières années, la quantité de travail que notre Direction doit abattre s'est accrue de plus de la moitié. Les heures de séance se sont prolongées et sont devenues irrégulières mais l'on n'a jamais reconnu de façon tangible que notre fardeau s'est alourdi.

Dans le passé, j'ai recommandé que l'on porte de sept à neuf le nombre des sténographes de la Chambre et que l'on accorde à ces derniers une forte majoration de traitement afin de maintenir les normes de travail élevées que nous nous sommes efforcés de respecter. Je dispose de nombreuses données statistiques à l'appui de ma thèse mais on a rejeté mes propositions.

Ainsi, ces dernières années, le personnel des sténographes de comité est passé de quatre à six et il y a maintenant six secrétaires de comité au lieu de cinq. La section française des *Débats* qui ne comprenait qu'un sténographe et un rédacteur, il n'y a pas si longtemps, compte maintenant cinq sténographes et deux rédacteurs bien qu'elle accomplisse, en moyenne, dix fois moins de travail que la section anglaise. Par ailleurs, le nombre des sténographes du Sénat est passé à six, de quatre qu'il était auparavant. A mon avis, si l'on a augmenté le personnel dans tous ces cas, c'est parce que le travail s'est accru. Depuis plus de quarante ans que je suis associé à la publication du *hansard*, il n'y a jamais eu plus de sept sténographes à la Chambre des communes. En dépit de l'accroissement sensible du travail, aucune majoration de traitement n'a été accordée à part les augmentations générales visant à compenser la hausse du coût de la vie.

Soit dit en passant, les conditions de travail au Sénat ont constitué l'un des plus grands obstacles à notre recrutement. Les sténographes de la Chambre haute ont un sort tellement plus enviable que les nôtres et ils travaillent tellement moins fort que plusieurs membres de notre personnel sont passés à ce service, ces dernières années, et chaque fois qu'il se produit en même temps des vacances à la Chambre et au Sénat, c'est ce dernier qui réussit à attirer les aspirants. Non seulement la quantité de travail y est-elle moindre, mais les sténographes y ont tellement de temps libre qu'ils peuvent augmenter sensiblement leurs revenus.

J'ignore si la chose est possible mais je proposerais que nos sténographes touchent un traitement nettement supérieur à celui des sténographes du Sénat afin que nos employés jouissent d'un traitement plus équitable. En outre, je proposerais que l'on y songe sérieusement avant de faire profiter les sténographes du Sénat de toute majoration de traitement ou de toute amélioration des conditions de travail qui pourrait être accordée au personnel de la Chambre.

Sans mentionner la multitude d'arguments et de données statistiques que je pourrais citer à l'appui, je recommande avec instance que l'on étudie sur-le-champ les propositions suivantes:

1. Que les sténographes des *Débats* reçoivent immédiatement une majoration générale de traitement de 25 p. 100 avec effet rétroactif au 1^{er} avril dernier;
2. Que les sténographes de comité touchent sans tarder une augmentation de salaires de l'ordre de 15 p. 100, également avec effet rétroactif. Si je propose un tel écart entre les deux groupes, c'est en vue d'inciter les sténographes de

comité de se présenter aux postes vacants, à la Chambre, ce qu'ils n'ont pas fait avec trop d'empressement jusqu'à maintenant.

3. Que deux sténographes supplémentaires soient nommés au personnel de la Chambre, ce qui porterait à neuf le nombre de sténographes qui font partie de mon service;

4. Que les désignations «sténographe parlementaire» et «sténographe parlementaire adjoint» soient remplacées par les désignations «sténographe de la Chambre» et «sténographe de comité»;

5. Qu'un des sténographes de comité soit chargé de la direction du service en cause et qu'on lui accorde le même traitement que celui des sténographes de la Chambre. Il aiderait au rédacteur adjoint des *Débats*, chargé des comités, et il remplirait les fonctions visées par la recommandation suivante;

6. Qu'une nouvelle catégorie d'employés portant le nom de «sténographes stagiaires» ou quelque autre désignation appropriée, soit établie. Les intéressés seraient trois jeunes personnes, hommes ou femmes, et seraient formés en vue de remplir les vacances qui pourraient se produire au sein du personnel des sténographes attitrés. Cela nous permettrait, à l'avenir, de remplir nos cadres sans avoir à compter sur les sténographes de l'extérieur. Le gouvernement de l'Ontario a déjà établi un régime semblable à l'égard des sténographes judiciaires officiels. Le chef des sténographes de comité, dont il a été question ci-dessus, serait le premier responsable du programme d'enseignement.

Encore une fois, j'insiste sur l'urgence de la situation actuelle. Si les recommandations qui précèdent étaient adoptées, je suis sûr que nous n'aurions aucune difficulté à fournir à la Chambre le service qu'elle a exigé jusqu'à maintenant et qu'elle a toujours reçu.

Si vous-même ou la Commission de la régie interne, de qui relève ces questions, sauf erreur, désiriez de plus amples renseignements ou d'autres données pertinentes, je serai heureux de faire le nécessaire. Tout ce que je puis dire en terminant, c'est qu'il est urgent de régler la situation actuelle car le sort de mon personnel sera loin d'être enviable lorsque la Chambre reprendra ses séances, à l'automne.

Bien à vous,

*L'éditeur des débats et le chef de
la Division des sténographes,*

W. W. Buskard.

MERCREDI 11 décembre 1963.

(3)

Le Comité permanent des débats se réunit aujourd'hui à 9 h. 50 du matin, sous la présidence de M. Herman M. Batten.

Présents: MM. Aiken, Batten, Cowan, Howard et Rinfret.—(5).

Aussi présents: M. A. M. Ervin, analyste de la gestion de la Commission du service civil; M. W. W. Buskard, éditeur des débats anglais et chef de la Division des sténographes, et M. Paul Frenette, éditeur des débats français de la Chambre des communes.

Le président signale qu'il y aurait lieu de faire publier le rapport sur lequel le Comité fonde son étude vu que les délibérations du Comité sont publiées pour le gouverne des députés.

Sur la proposition de M. Howard, appuyée par M. Rinfret,

Il est décidé—Que le rapport rédigé à la suite de l'enquête sur la section anglaise de la Division des sténographes des Débats anglais, qui a été effectuée par la Direction de l'analyse de la gestion de la Commission du service civil, figure au compte rendu d'aujourd'hui.

Le président se reporte à la proposition que M. Howard avait faite à la dernière séance et il informe le Comité qu'il n'appartient pas à ce dernier de décider si l'on doit accroître le nombre d'exemplaires du hansard qui sont fournis aux députés mais que le problème sera peut-être réglé à la satisfaction du parrain de la motion.

Le président présente MM. Ervin, Buskard et Frenette au Comité et il invite M. Ervin à élaborer sur les recommandations que renferme le rapport.

M. Ervin répond à des questions à ce sujet.

M. Frenette explique les problèmes qui font obstacle à la section française des *Débats* et il répond à diverses questions posées par les membres du Comité.

M. Buskard est invité à faire des observations sur le témoignage de M. Ervin. Ce dernier offre de mettre à la disposition du Comité les enregistrements sur ruban magnétique qui ont été faits à la Chambre des communes à titre d'essai.

A onze heures et quart, sur la motion de M. Aiken, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La secrétaire du Comité,
Gabrielle Savard.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 11 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Je crois que vous avez les procès-verbaux de la deuxième séance qui a eu lieu vendredi dernier.

L'éditeur des débats anglais et le chef de la Division des sténographes, M. Buskard, assistait à nos délibérations. Il a fait un excellent exposé du problème.

Avant que nous passions au prochain article de notre programme, j'aimerais faire une couple d'observations.

Par suite de la résolution qui a été adoptée à la dernière séance, le compte rendu des délibérations du Comité sera imprimé désormais. Tous les députés en obtiendront un exemplaire mais d'aucuns se demanderont peut-être de quoi il est question vu que tout le monde n'a pas reçu un exemplaire du rapport de la Commission du service civil.

Comme il est impossible d'obtenir des exemplaires supplémentaires du rapport, j'estime qu'il serait bon de le faire imprimer dans le compte rendu d'aujourd'hui. Si les membres du Comité y consentent, j'accepterais une motion.

M. HOWARD: J'en fais la proposition.

M. RINFRET: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Howard, avec l'appui de M. Rinfret, propose que le rapport préparé par la Division de l'analyse de la gestion, Direction des services consultatifs, Commission du service civil, figure dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT D'UNE ENQUÊTE SUR LA SECTION ANGLAISE
DE LA DIVISION DES STÉNOGRAPHES DES DÉBATS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

Division de l'analyse de la gestion

Direction des services consultatifs

Commission du service civil

Ottawa, Ontario

Janvier 1963

(Document parlementaire 2C)

Projet N° 535

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION ET RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	15
MOTIFS DE L'ENQUÊTE	15
RÉGIME ACTUEL CONCERNANT LE COMPTE RENDU DES DÉBOTS	16
CONCLUSIONS ÊT OBSERVATIONS	17
Besogne et conditions de travail	17
Appareils d'enregistrement	19
Assemblée législative de la Saskatchewan	19
Assemblée législative du Manitoba	20
Assemblée législative du Québec	20
Administration centrale des Nations Unies à New York	21
Assemblée législative de l'Ontario	21
Chambre des communes—Essais avec des appareils d'enregistrement.	24
RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS	26
RECOMMANDATIONS	28

LISTE DES APPENDICES

- «A» Sommaires des sessions de 1957 à 1961
- «B» Jours et heures de travail des sténographes, de 1957 à 1961
- «C» Rendement et répartition du temps des sténographes (étude portant sur dix jours de travail)
- «D» Résultats du second essai d'enregistrement
- «E» Normes proposées en ce qui a trait aux appareils d'enregistrement et de transcription

INTRODUCTION ET RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. Le présent rapport renferme les constatations et conclusions qui ont été faites par suite d'une enquête effectuée à la demande du greffier de la Chambre des communes et avec l'autorisation de l'Orateur. Le mandat était le suivant:

Entreprendre une étude sur l'organisation et sur les méthodes de travail de la section anglaise de la Direction des comptes rendus, et formuler des recommandations sur les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter.

2. La recherche des faits s'est effectuée en deux étapes, savoir les suivantes:

- a) L'étude des heures de travail, de la besogne, de la vitesse et de l'année moyenne de travail des sténographes, au cours des cinq dernières années. Pendant cette étape, on a fait durant dix jours, un examen détaillé de l'emploi du temps des sténographes par rapport au travail à accomplir et l'on a interrogé certains sténographes de même que des représentants des tribunaux régionaux qui ont recours aux services de sténographes.
- b) L'examen des systèmes qui pourraient être utilisés pour enregistrer les débats de la Chambre et les expériences faites par des institutions semblables dans l'élaboration de systèmes de ce genre. Au cours de cette étape, on a enregistré au dictaphone, à deux reprises et à titre d'essai, les discours prononcés à la Chambre des communes qui ont ensuite été transcrits à la machine sous surveillance.

3. Les mesures précitées sont expliquées en détail sous la rubrique «Conclusions et observations».

4. Les recommandations, qui sont fondées sur l'installation d'un système d'enregistrement sur ruban magnétique, comprennent notamment la création d'une nouvelle catégorie d'employés, celle des «transcripteurs parlementaires», l'établissement de deux postes supplémentaires de rédacteurs adjoints et le remplacement graduel des sténographes parlementaires par des transcripteurs parlementaires à mesure que des vacances se produiront.

5. En plus de fournir nombre de services qui ne sont pas disponibles présentement, le régime proposé éliminerait, pour une bonne part, les difficultés et les risques que comporte le système actuel qui dépend entièrement de la disponibilité continue de personnes très spécialisées. On estime que les dépenses, au chapitre des traitements, seraient réduites de quelque \$30,000 par année.

6. Nous profitons de l'occasion pour témoigner notre reconnaissance à la Chambre des communes, au personnel des *Débats*, aux dactylos et aux techniciens pour l'aide et la collaboration qu'ils nous ont accordées au cours des essais d'enregistrement.

MOTIFS DE L'ENQUÊTE

7. Au cours de notre premier entretien, le greffier de la Chambre des communes a demandé explicitement que, par suite de l'enquête, des renseignements soient fournis et des recommandations faites à l'égard des points suivants:

- a) la besogne et les conditions de travail des sténographes et les difficultés qui se posent concernant le recrutement de remplaçants; et

- b) la possibilité d'installer des appareils d'enregistrement qui seraient raccordés au système d'amplification actuel, qui seraient une mesure de précaution en cas de pénurie de sténographes compétents et qui aideraient le personnel existant pendant les périodes de pointe.

8. A l'appui de cette demande, le greffier a fait allusion aux mémoires que les sténographes ont présentés dernièrement en vue d'obtenir une majoration de traitement allant de \$1,000 à \$1,500 par année ainsi qu'à l'addition de deux sténographes au personnel actuel de la section anglaise des *Débats* qui comptait jusqu'alors sept sténographes. Dans les mémoires, il était question du prolongement des heures de travail, ces dernières années, et des difficultés présentes et éventuelles concernant le recrutement du personnel, vu l'échelle de traitement présentement en vigueur.

RÉGIME ACTUEL CONCERNANT LE COMPTE RENDU DES DÉBATS

9. La Division des sténographes des *Débats* compte le personnel suivant:

	Section anglaise		Section française
Éditeur			
(\$8,820 à \$10,500)	1	(\$8,120 à \$9,800)	1
Rédacteur adjoint			
(\$7,500 à \$8,700)	1	(\$7,320 à \$8,340)	1
Sténographes parlementaires			
(\$6,840 à \$7,860)	7		4
Copistes parlementaires			
(\$4,320 à \$4,800)	7		4
Secrétaires			
(\$4,260 à \$5,160)	1		1
Surveillant des services de bureau			
(\$4,200 à \$4,740)	1		
Commis 4	1		
Commis 3	1		
Messagers	7		2

10. A la section anglaise, on fait habituellement travailler six sténographes et copistes sur sept, chaque jour de séance. L'employé en surnuméraire prend congé sauf lorsqu'il lui faut remplacer un collègue qui est absent pour cause de maladie ou pour une autre raison. Au cours d'une heure de séance, chaque sténographe passe dix minutes à prendre des notes, sur le parquet de la Chambre, (dont cinq minutes pendant la première demi-heure) et il consacre quarante minutes à dicter ses notes à un copiste et à réviser le texte transcrit. L'éditeur s'occupe du travail de rédaction pour la première moitié de la séance pour être ensuite remplacé par son adjoint. Le texte définitif est envoyé à l'imprimeur de la reine, à Hull, deux fois par jour. En outre, quarante exemplaires du compte rendu non révisé sont reproduits au fur et à mesure pour le compte des courriers parlementaires. On fournit aux ministres, aux secrétaires parlementaires, aux chefs de partis, etc., des copies au carbone de leurs discours afin qu'ils puissent y apporter les rectifications nécessaires avant

que le texte révisé ne soit expédié à l'imprimeur de la reine. Les députés peuvent faire des rectifications de même nature en se rendant au bureau de l'éditeur immédiatement après chaque reprise de séance. La dernière expédition à l'imprimeur de la reine se fait à onze heures et demie du soir, soit une heure et demie après la fin de la séance. Le *hansard* est livré le lendemain matin.

11. Au cours d'entretiens, des représentants de l'imprimeur de la reine ont déclaré qu'il serait possible d'améliorer l'impression et la distribution du *hansard* si l'imprimeur était autorisé à placer la table des matières à la fin plutôt qu'au début de chaque numéro. On en a parlé au greffier de la Chambre et le chef de la Direction des comptes rendus a fait faire la modification sur-le-champ. A l'époque où nous écrivons ces lignes, le changement semble acceptable car aucun député n'a formulé d'objection. Il s'ensuit que le *hansard* est maintenant prêt à être mis à la poste et livré de deux heures et demie à trois heures plus tôt, chaque jour.

CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS

Besogne et conditions de travail

12. L'Appendice A porte sur le nombre de jours de séance et sur la quantité de travail au cours de la période de cinq ans allant de 1957 à 1961. L'Appendice B renferme un sommaire de ces renseignements en termes de journées de travail, d'heures de travail et de traitement. Pour ce qui est de l'Appendice C, il a trait à l'étude de dix jours concernant la répartition du temps et le rendement, qui a été effectuée du 26 mars au 6 avril 1962.

13. Le tableau suivant, fondé sur les renseignements que renferment les Appendices A et B, établit une comparaison entre les journées et les heures de travail normales des fonctionnaires et celles des sténographes parlementaires.

	Sténographes	Fonctionnaires ordinaires
Moyenne annuelle des journées de travail	118 (a)	235 (a)
Moyenne quotidienne des heures de travail	6.1	7.5
Moyenne annuelle des heures de travail	719.8	1,762.5
Pourcentage d'une année de travail normale pour un fonctionnaire ..	41	
Taux horaire de salaire (fondé sur un traitement de \$7,860)	\$10.92	\$4.45
Durée moyenne d'une année de travail (en jours)	207 (b)	365
Durée moyenne d'une année de travail (en mois)	6.9 (b)	12

REMARQUES: a) Aucun compte n'a été tenu des congés de maladie. Les sténographes ont eu le droit de faire reporter la totalité des congés de maladie auxquels ils avaient droit.

b) Ces chiffres comprennent les congés de Noël et (ou) de Pâques qui sont de quatorze jours chacun, en moyenne.

14. Au cours des six dernières années, il y a eu trois périodes au cours desquelles la semaine de travail des sténographes parlementaires a dépassé les 37 heures et demie qui constituent la semaine de travail minimum normale des fonctionnaires. Ces occasions furent les suivantes:

Période	Semaines	Jours de travail	Heures de travail	Heures par semaine et par sténographe	
16 juillet au 13 août 1956	4	23	180	$\frac{180}{4}$	$\frac{6}{7} = 38.6$
29 juin au 18 juillet 1959	3	18	139	$\frac{139}{3}$	$\frac{6}{7} = 39.7$
4 juillet au 6 août 1960	5	28	237	$\frac{237}{5}$	$\frac{6}{7} = 40.6$

15. Au cours de cette période de cinq ans, le hansard a compté en moyenne 48 pages d'anglais et quatre pages de français par jour, le texte français constituant 7.7 p. 100 de l'ensemble du travail.

16. On pourrait illustrer comme il suit l'étude de dix jours (du 26 mars au 6 avril 1962) sur la répartition du temps des sténographes:

	Minutes par heure	Minutes par jour	Pourcentage
Prise de notes à la Chambre	9	48	14.5
Déplacements du bureau à la Chambre et vice-versa	7	37	11.3
Dictée aux copistes	30	164	49.8
Revision et vérification	9	50	15.3
Temps perdu à attendre et divers	5	30	9.1
Total	60	329	100.0

Durée moyenne des journées de travail: 5.5 heures. Durée moyenne des séances: 5.1 heures.

Vitesse moyenne des discours: 127 mots à la minute—vitesse la plus élevée: 216 mots à la minute.

Rendement moyen d'un sténographe par jour: 6,504 mots ou 6.8 pages de compte rendu.

17. Si on analyse la quantité de travail à faire, on peut tirer les conclusions suivantes:

- a) Même si la quantité de travail a augmenté, il serait difficile de justifier l'embauchage d'employés permanents supplémentaires à la section anglaise des *Débats*.
- b) Il serait peut-être nécessaire d'augmenter le personnel lorsque la Chambre siège trois fois par jour, pendant de longues périodes, comme cela est arrivé en 1959 et 1960.

18. Une étude des conditions de travail indique que:

- a) Les rédacteurs et les sténographes peuvent travailler—et travaillent de fait—à l'extérieur pendant les congés du Parlement. On leur permet d'utiliser les bureaux et le matériel de l'État à cette fin;

- b) Les rédacteurs et les sténographes font du travail à l'extérieur pendant les sessions;
- c) En moyenne, les employés de la section anglaise des *Débats* comptent douze années de services à la Chambre des communes, dont neuf à titre de sténographes parlementaires;
- d) Les sténographes de la Chambre touchent actuellement plus de \$10 l'heure.

19. Les sténographes parlementaires peuvent gagner beaucoup plus que l'ensemble des fonctionnaires et leurs conditions de travail sont beaucoup plus avantageuses. C'est ce qui explique pourquoi le roulement est si faible au sein du personnel. Les quatre derniers employés à quitter le service sont passés au personnel du Sénat où ils touchent le même traitement et font moins de travail. Il n'en reste pas moins que le recrutement laisse à désirer. Il est arrivé que l'on ait de la difficulté à trouver des remplaçants parce que les sténographes compétents se font de plus en plus rares. Nous ne voyons pas comment une majoration de traitement améliorerait la situation. Au contraire, cela entraînerait probablement des augmentations de salaires pour ceux qui font du travail comparable et l'on se retrouverait dans la même situation qu'au point de départ.

Appareils d'enregistrement

20. Comme nous l'avons déjà signalé, la présente étude a été entreprise afin d'établir notamment s'il serait possible d'utiliser des appareils d'enregistrement dans la production du compte rendu. En plus d'effectuer des essais à la Chambre des communes, on s'est rendu à l'Assemblée législative de l'Ontario, à celle du Québec ainsi qu'à l'administration centrale des Nations Unies, à New-York. On a aussi obtenu des renseignements des Assemblées législatives du Manitoba et de la Saskatchewan où l'on utilise des appareils d'enregistrement avec succès depuis un certain nombre d'années. Voici les renseignements en question.

Assemblée législative de la Saskatchewan

21. A la page 171 du Volume XV (1946) du journal des greffiers des Parlements de l'Empire, figure un article dû à la plume de M. George Stevens. L'auteur y décrit ce qui serait le premier essai effectué en vue de l'utilisation d'un appareil d'enregistrement dans la production d'un compte rendu textuel des débats parlementaires. Avant que des dictaphones ne soient installés à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, en 1947, aucun hansard n'était publié à cause des frais que cela aurait entraînés et de la pénurie de sténographes compétents.

22. Par suite de cet essai, au cours duquel les délibérations de toute une session furent enregistrées sur 400 manchons, on a installé 30 microphones ainsi que des appareils d'enregistrement et de transcription et l'on a aménagé une console à la tribune.

23. Au début, l'identification des orateurs, la compréhension des interpellations et la transcription du texte ont posé des difficultés. Les techniciens s'étant habitués à manipuler les clés contrôlant les divers microphones et à dresser une liste des orateurs, les interpellations et l'identification de ceux qui prennent la parole ne posent plus de problèmes. On a appris aux dactylos «à retrancher les crudités les plus choquantes et à produire un compte rendu non révisé satisfaisant». Le texte dactylographié est mis à la disposition des députés afin qu'ils y apportent les rectifications nécessaires; il est ensuite révisé et redactylographié sur des stencils à l'alcool mais le hansard n'est imprimé qu'à la fin de la session. On n'a recours à aucun sténographe.

24. Le greffier, M. C. B. Koester, a déclaré ce qui suit:

J'essaie présentement de hâter le travail sans trop ajouter au personnel de trois dactylos que nous avons pour le moment.

25. Après avoir examiné le hansard de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, on estime que sa présentation ne se compare pas à celle du compte rendu de la Chambre des communes, mais il reproduit fidèlement les débats, y compris nombre de brèves interpellations, et il ne coûte pas cher à produire.

Assemblée législative du Manitoba

26. A l'Assemblée législative du Manitoba, l'appareil d'enregistrement est raccordé au système d'amplification qui comprend un microphone et un haut-parleur par pupitre. Le technicien manipule, à la console, les clés qui contrôlent les micros et inscrit le nom de chaque orateur dans un journal. L'enregistrement se fait sur disques en matière plastique grâce à un appareil Gray.

27. Le personnel comprend dix dactylos et trois surveillants. Une fois retranscrit, le texte est d'abord vérifié par les surveillants puis redactylographié, passé à la machine «Xerox» et reproduit au «Multilith».

28. Le greffier, M. Charland Prud'homme, a ajouté ceci: «Le hansard est imprimé le lendemain matin et, la plupart du temps, il est livré sur les pupitres des députés, dans l'après-midi. Il n'est pas révisé car aucune rectification n'est apportée à notre compte rendu.»

29. Encore ici, le hansard de la Chambre des communes se distingue de celui de l'Assemblée législative du Manitoba par la qualité de la rédaction et de l'impression. Rien ne permet de croire que le système d'enregistrement ne reproduit pas fidèlement les discours prononcés.

Assemblée législative du Québec

30. Le 29 mars 1962, on a rendu visite à l'Assemblée législative du Québec. Le greffier, M. Lemieux, a fourni aux enquêteurs des exemplaires des rapports qui ont été présentés à un comité de cinq membres (le Président, deux ministres et deux anciens ministres), chargé de se renseigner sur les divers systèmes qui pourraient être utilisés dans la production d'un compte rendu des débats. Les rapports précisent qu'il n'a pas été possible, vu la période de temps limitée et vu qu'il n'existe aucun système d'amplification à l'Assemblée législative, d'effectuer un essai concluant avec un système comme ceux qui sont utilisés en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.

31. Un sténographe judiciaire, M. Oscar Boisjoli, a fait une expérience en utilisant conjointement la sténographie et l'enregistrement sur ruban magnétique *steno-mask*. Le comité en est venu à la conclusion qu'il s'agissait du meilleur système alors disponible et, le 23 février, il fut décidé de l'adopter dès que les locaux nécessaires seraient prêts. Le comité a été saisi trop tard d'une proposition portant que des microphones soient installés sur chaque pupitre, qu'une console soit aménagée et que les débats soient enregistrés sur ruban magnétique, pour qu'il puisse l'étudier.

32. Le système projeté nécessiterait le personnel suivant:

- 1 agent d'administration
- 1 rédacteur
- 4 sténographes
- 6 dactylos
- 3 mécanographes
- 5 commis
- 1 surveillant

33. Trois sténographes se remplaceraient sur le parquet de la Chambre pendant qu'un autre verrait à l'enregistrement des débats sur ruban magnétique au moyen d'un *steno-mask* raccordé à une batterie d'appareils *Stenorette* installée dans la salle du hansom. Des dactylos transcriraient l'enregistrement. Le texte serait alors lu à voix haute par le rédacteur en présence du sténographe qui le vérifierait au regard des notes qu'il aurait prises à la Chambre. Les sténographes se remplaceraient aussi à l'enregistrement.

34. Le compte rendu serait alors dactylographié sur original à maculage et reproduit au moyen d'un appareil «Multilith». Des exemplaires seraient remis aux courriers parlementaires et aux députés qui auraient prononcé un discours. Le texte révisé serait ensuite envoyé à l'imprimeur de la reine.

35. Les avantages du système consistent dans le fait que l'enregistrement sur ruban magnétique permet de réduire un personnel dispendieux et que la prise de notes sténographiques permet la vérification du texte. On estime qu'en l'absence d'appareils d'enregistrement, il faudrait embaucher quatre sténographes de plus.

Administration centrale des Nations Unies à New York

36. Le 12 avril 1962, on a rendu visite à l'administration centrale des Nations Unies où des dictaphones ont été installés pour l'enregistrement continu et simultané de six conférences. Les appareils d'enregistrement sont raccordés au système d'amplification et sont semblables à ceux qui ont été utilisés au cours des essais effectués à la Chambre des communes.

37. Au début, le système visait à l'enregistrement des discours prononcés en russe car les sténographes russes étaient rares, à l'époque. Par la suite, les sténographes anglophones et francophones se sont mis à utiliser les manchons pour faciliter leur travail. Lorsque les conférences ont pris de l'envergure et qu'une pénurie de sténographes s'est fait sentir, on a donné au système son importance actuelle. A l'heure qu'il est, les sténographes ne peuvent assurer le service qu'à une conférence à la fois; ils prennent des notes pendant dix minutes et dictent directement à des dactylos qui utilisent des stencils.

38. Lorsqu'il y a plus d'une réunion, en même temps, les délibérations sont enregistrées sur manchons puis transcrites par des membres de l'équipe de dactylos avec l'aide d'un moniteur qui assiste aux séances et qui prend des notes concernant l'identification des orateurs et ainsi de suite.

39. Voici ce qu'a déclaré le chef des sténographes des débats, M. Read: «Un texte, transcrit d'un enregistrement et révisé par un rédacteur, est tout aussi bon qu'un autre transcrit à partir des notes d'un sténographe. Toutefois, le système d'enregistrement est moins souple lorsqu'il s'agit de trouver promptement des extraits. C'est donc dire qu'à la longue, il est plus lent.»

40. Au dire de l'ingénieur des communications, l'enregistrement serait meilleur si l'on utilisait des appareils munis de rubans magnétiques. L'administration centrale s'est procurée des dictaphones utilisant des manchons en matière plastique avant que les appareils à ruban magnétique ne se vendent couramment sur le marché.

Assemblée législative de l'Ontario

41. Au cours des visites que l'on a effectuées à l'Assemblée législative de l'Ontario, le 4 décembre 1961 et le 2 mai 1962, on a interrogé les personnes suivantes:

M. William Murdock, Orateur de l'Assemblée législative

M. Roderick Lewis, greffier de l'Assemblée législative

- M. Val Sharpe, Chef du service de génie électronique
 M. Peter Brannan, éditeur des *Débats* (embauché en vertu d'un contrat)
 M^{me} McFadden, directrice du service de transcription (embauchée en vertu d'un contrat).

42. Le premier numéro du hansard de l'Assemblée législative de l'Ontario a été publié en 1947. On a eu recours aux notes prises par les sténographes parlementaires jusqu'à la session de 1958.

43. En 1956, la société R.C.A. Victor a installé à l'Assemblée législative un système d'amplification, de qualité radiophonique, comprenant des haut-parleurs et des microphones sur chaque pupitre (comparativement aux microphones suspendus dont la Chambre des communes a été pourvue). Les appareils d'enregistrement sur ruban magnétique sont de qualité ordinaire car on n'a pas cru nécessaire de payer le prix fort pour obtenir un enregistrement de première qualité.

44. Au cours de la première année, les sténographes ont utilisé les rubans pour vérifier leurs textes. Au lendemain de la session, on a vérifié l'enregistrement au regard des notes sténographiques et l'on a constaté que le texte enregistré était aussi fidèle que les notes sténographiques. Aussi, on n'a pas renouvelé le contrat des sténographes pour la session de 1958.

45. Après un an d'essai, on a apporté au système les modifications suivantes:

- a) On a aménagé un système d'intercommunication entre la console et la pièce où se trouve le matériel;
- b) On a installé des appareils d'enregistrement Viking 85, à double piste sonore, afin de permettre l'enregistrement des noms des orateurs et d'autres renseignements, sur la seconde piste, pour le compte des sténographes. En même temps, on a modifié les appareils de transcription afin de permettre l'utilisation d'écouteurs à deux canaux munis d'un amplificateur distinct pour l'audition du texte enregistré sur la piste auxiliaire. Les copistes peuvent maintenant entendre le discours d'une oreille et le nom de l'orateur de l'autre;
- c) On a muni les appareils d'enregistrement de contrôles afin de permettre à l'opérateur de vérifier si l'appareil fonctionne comme il se doit;
- d) On a modifié la vitesse des appareils de manière à ce qu'une prise de dix minutes soit enregistrée à un rythme de 3 $\frac{3}{4}$ " de ruban à la seconde. Les rubans coûtent moins d'un dollar chacun et servent pendant trois sessions.
- e) Sur demande, on peut faire entendre aux députés, par l'intermédiaire des haut-parleurs placés sur les pupitres, toute partie des délibérations qui a été enregistrée.

46. Le régime adopté à Toronto pour la révision et la production du compte rendu ressemble beaucoup à celui qui est utilisé à Ottawa, sauf que les débats sont enregistrés sur ruban magnétique par périodes de dix minutes plutôt que d'être pris à la sténographie. Vu que l'on a eu des difficultés au début concernant l'identification des orateurs et la compréhension des interpellations—les premiers mots n'étaient pas toujours enregistrés d'une façon bien claire—on a apporté les améliorations suivantes:

- a) Deux sténographes se remplacent sur le parquet de l'Assemblée législative, à toutes les demi-heures environ, afin de noter le nom de chaque orateur et le début de ses observations. (Ce travail équivaut, chaque jour, à quelque quatre ou cinq pages de texte copié à double interligne.);

- b) Le technicien à la console enregistre le nom de chaque orateur sur la piste auxiliaire;
- c) Le préposé à la salle des machines, qui contrôle la seconde piste, inscrit le nom de chaque orateur en indiquant où le renseignement se trouve sur le ruban.

47. Le travail de transcription et de revision a été confié à forfait à M. Peter Brannan, rédacteur à l'emploi de la maison d'édition McLean-Hunter, qui a accordé un sous-contrat à M^{me} McFadden en ce qui a trait à la transcription. Cette dernière embauche, sur une base intermittente, des copistes qui arrivent au bureau à trois heures de l'après-midi environ et qui travaillent aussi longtemps qu'il le faut pour transcrire les délibérations de la journée. Elles utilisent les appareils décrits ci-dessus pour transcrire des textes de dix minutes, enregistrés sur ruban magnétique. Les diverses interpellations leur sont communiquées par les sténographes et les noms des orateurs leur sont transmis tant par les sténographes que par le préposé à la salle des machines. Des exemplaires de tous les discours sont remis aux députés qui ont jusqu'à cinq heures, le lendemain après-midi, pour apporter des rectifications au texte qui sera remis à l'imprimeur. L'éditeur arrive au bureau le soir; il doit reviser tout le compte rendu de la séance du jour avant de rentrer chez lui. Il serait donc possible d'expédier le texte révisé à l'imprimeur, la nuit même, si les députés n'avaient pas jusqu'au lendemain pour faire des rectifications. Le hansard est imprimé par la maison Ryerson et il est livré deux jours après la séance.

48. Jusqu'à maintenant, tout semble indiquer que l'enregistrement est, de fait, plus fidèle que les notes sténographiques. On estime que les sténographes qui prennent des notes sur le parquet de l'Assemblée législative réussissent mieux qu'auparavant à saisir les interpellations parce qu'ils n'ont rien d'autre à faire.

49. Vu que les sténographes, de même que le technicien à la console qui indique le nom des orateurs sur la piste auxiliaire, améliorent l'enregistrement, on est porté à croire que le système actuel est plus filèle et plus précis.

50. M. Sharpe estime qu'il est plus facile de comprendre les interpellations grâce aux microphones suspendus, comme c'est le cas à la Chambre des communes, qu'à l'Assemblée législative de l'Ontario, où les micros sont installés sur les pupitres. L'Orateur se félicite de ce qu'il peut maintenant confirmer les déclarations des députés lorsqu'il s'élève une dispute quant à la teneur du compte rendu. Il a donné à entendre qu'il tient à ce que certaines interpellations soient retranchées du hansard, il désire par contre que d'autres y figurent. D'après lui, le compte rendu n'est pas une feuille comique. Conformément à la pratique parlementaire, on reconnaît généralement que les interpellations ne doivent être consignées au hansard que si le député qui a la parole en tient compte ou si elles sont transmises par le système d'amplification et entendues de toute l'assemblée. Auparavant, la question était laissée à la discrétion des sténographes ou du rédacteur. Sous le régime actuel d'enregistrement, on a tôt fait de s'apercevoir si l'interpellation a été entendue de tous.

51. Les délibérations qui ont eu lieu entre 11 h. 40 du soir et minuit, lors de la 44^e séance, le 20 mars 1962, offrent un exemple intéressant de débat animé. Le texte se trouve aux pages 1370 et 1371 du compte rendu. Le mieux qu'on puisse dire, c'est qu'il s'est alors produit, à l'Assemblée législative, un chahut à tout casser. Il est étonnant que l'on ait pu comprendre quoi que ce soit au débat. Cependant, les magnétophones ont fidèlement enregistré les délibérations et, grâce à l'aide fournie par le sténographe en fonction et l'opérateur à la console, un compte rendu exact du débat a pu figurer dans le hansard. On utilise souvent les mots «interpellations de la part de députés» pour indiquer les observations qui ne peuvent figurer dans le compte rendu.

52. Lorsqu'on lui a demandé s'il serait possible de publier le hansard le lendemain de chaque séance, l'Orateur a répondu que cela n'était pas nécessaire à l'Assemblée législative de l'Ontario et que l'on n'avait apporté aucun argument de valeur à l'appui d'une telle proposition. Toutefois, la chose pourrait sûrement se faire si, à l'instar des députés fédéraux, les membres de l'Assemblée législative avaient moins de temps pour revoir leurs discours. Il se poserait alors une légère difficulté en ce qui a trait au statut intermittent des employés mais on pourrait remédier à la situation au besoin.

53. On peut se faire une idée de la réaction favorable de l'Assemblée à l'égard du système régissant la production du hansard d'après une observation qu'a faite au Parlement de l'Ontario, le 18 avril 1962, M. D. C. MacDonald, chef du Nouveau parti démocratique, savoir:

A diverses reprises, nous avons discuté, à l'Assemblée, de la publication du hansard et nous avons indiqué que la situation laissait à désirer. Cependant, j'estime que ce travail n'a jamais été aussi bien fait que cette année. A dire vrai, même si notre service du compte rendu est fortement handicapé du fait qu'il ne dispose pas des moyens dont jouit le service équivalent au Parlement fédéral, notre personnel a su produire le hansard presque aussi promptement et aussi efficacement que leurs homologues d'Ottawa. Pour ma part, je tiens à leur exprimer ma gratitude.

Le premier ministre, l'honorable M. Robarts, a abondé dans le même sens.

54. L'enregistrement des débats de l'Assemblée législative de l'Ontario est un succès incontestable. Tous en sont indiscutablement satisfaits. Bien qu'on n'ait établi aucun chiffre précis, tout porte à croire que les économies de \$10,000 réalisées la première année que le système a été en opération, se répéteront, pour dire le moins, au cours de chaque année à venir.

Chambre des communes—Essais avec des appareils d'enregistrement

55. A la fin du printemps de 1961, le personnel du hansard de la Chambre des communes a fait une brève expérience en utilisant des dictaphones pour enregistrer les débats. Aucun rapport n'a été rédigé. Le seul rapport que l'on ait pu trouver, c'est celui que les sténographes ont présenté à l'Orateur, le 19 mai 1961, soit immédiatement avant l'installation des appareils.

56. L'Orateur a autorisé la tenue de deux autres expériences au cours du mois de mars 1962, afin de déterminer s'il serait possible d'enregistrer les délibérations de la Chambre. Les pages 1905 et 1906 du hansard, livraison du 15 mars 1962, renferment une brève déclaration à ce sujet. Des dictaphones ordinaires, munis de manchons en matière plastique, furent utilisés au cours des deux essais.

57. La première expérience avait pour but de vérifier si les débats pouvaient être enregistrés clairement et de comparer le texte transcrit à partir des manchons avec les notes prises par les sténographes.

58. Les résultats de cet essai furent connus à l'époque où d'autres institutions en étaient aux premières étapes de leurs propres expériences. Les copistes ont eu peu de difficulté à transcrire le texte, sauf qu'il leur a fallu s'habituer à l'opération de l'appareil de transcription. En moyenne, il a fallu 33 minutes pour transcrire à la machine une prise de dix minutes. Après avoir comparé le texte ainsi produit et celui des sténographes, on a pu se rendre compte des corrections que ces derniers apportent au texte pendant qu'ils dictent leurs notes. Certaines interpellations n'ont pas été enregistrées et, naturellement, les orateurs n'ont pas toujours été identifiés.

59. Au cours du second essai, qui a duré une semaine comme le premier, on s'est efforcé, compte tenu des restrictions imposées par le matériel et le temps disponibles, de remédier aux lacunes. On a pris les dispositions nécessaires pour que les dactylos prennent des notes, à la tribune, pendant que les appareils enregistraient la prise de dix minutes dont elles sont responsables. On a aussi installé un microphone à la console pour voir s'il serait possible au technicien d'enregistrer en surimpression, sur la piste sonore, les noms des orateurs.

60. Les dactylos qui ont participé à ces expériences avaient déjà fait du travail de copiste mais pas dernièrement. L'une d'entre elles n'avait jamais transcrit à partir d'un dictaphone et elle a utilisé une machine à écrire ordinaire. L'autre ne connaissait pas la sténographie. On a établi un horaire pour que chaque enregistrement corresponde à une prise de sténographe. On a tenu rigoureusement compte du temps requis pour transcrire le texte à la machine et on n'a permis aucune correction, une fois la prise terminée. Les intéressées avaient comme directive d'éliminer les répétitions inconscientes et de surveiller la construction des phrases.

61. L'Appendice D est un sommaire des résultats obtenus au cours des trois derniers jours du second essai. Les manchons et les notes sténographiques sont disponibles pour fins de consultation.

62. Le tableau suivant établit une comparaison entre l'étude de dix jours effectuée par les sténographes et l'essai d'enregistrement qui a duré trois jours.

	Étude de 10 jours effectuée par les sténographes	Essai d'enregistrement de 3 jours
Durée moyenne des prises (en minutes)	9.1	10
Longueur moyenne des prises (en lignes)	96	115
Longueur moyenne des prises (en mots)	1,152	1,380
Temps moyen requis pour trans- crire chaque prise à la ma- chine (en minutes)	30	33
Vitesse moyenne à la machine à écrire (mots à la minute) ..	40	42
Vitesse la plus élevée à la machine à écrire (mots à la minute) ..	60	56

63. Au cours de l'essai d'enregistrement, les dactylos ont fait du beau travail en ce qui a trait à la revision des textes mais ces derniers exigeraient un peu plus de soin que les textes établis d'après les notes sténographiques. Toutefois, il ne serait pas nécessaire de faire recopier le texte définitif.

64. Bref, ces expériences permettent de tirer les conclusions suivantes:

- a) Il est possible d'enregistrer les délibérations fidèlement et de transcrire le texte directement;
- b) On n'a eu aucune difficulté à identifier les orateurs. Il était impossible de comprendre, à la tribune, les quelques interpellations qui n'ont pas été enregistrées mais elles pourraient figurer dans le hansard si les sténographes étaient autorisés à prendre des notes sur le parquet de la Chambre;

- c) L'utilisation de rubans magnétiques permettrait un enregistrement plus clair et le préposé à la console pourrait, en outre, enregistrer, sur la piste auxiliaire, le nom des orateurs. Au cours du deuxième essai, on a essayé d'enregistrer les noms en surimpression sur une piste unique mais les résultats n'ont pas été satisfaisants;
- d) La transcription à la machine d'un texte enregistré prend à peu près le même temps que la dictée des notes sténographiques, comme on le fait présentement. Toutefois, le travail de rédaction pourrait prendre plus de temps, savoir jusqu'à 20 minutes par prise dans le premier cas contre 9 minutes par prise, dans le second. Cela permettrait aux rédacteurs adjoints d'écouter l'enregistrement tout en revisant.
- e) En dépit des conditions adverses dans lesquelles les essais se sont effectués (le personnel manquait de formation, on ne disposait que d'une piste d'enregistrement, on a utilisé des manchons en matière plastique plutôt que des rubans magnétiques, les dactylos étaient installées à la tribune et quoi encore), les résultats sont fort encourageants. Si l'on aménageait un système approprié et si, après un recrutement judicieux, on donnait au personnel la formation requise, le rendement serait nettement supérieur et répondrait amplement aux besoins, même aux périodes de pointe.
- f) On pourrait, en utilisant des appareils d'enregistrement, produire un texte satisfaisant pour l'imprimerie sans rien sacrifier de la qualité et sans modifier l'horaire d'impression. En outre, on aurait besoin d'un personnel moins nombreux.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

65. Toute modification du système présentement en vigueur concernant la production du hansard de la Chambre des communes devrait tenir compte des faiblesses actuelles qui:

- a) Ont donné lieu à du mécontentement parmi les sténographes qui ont présenté des mémoires pour demander une majoration de traitement ainsi que de l'aide pendant les périodes de pointe;
- b) Ont rendu le recrutement difficile, ce qui oblige l'Orateur et le greffier à rivaliser avec d'autres employeurs pour retenir les services des sténographes compétents qui se font de plus en plus rares;
- c) Ont créé de l'inquiétude au sujet de l'incertitude d'un système qui dépend entièrement de la disponibilité continue d'un personnel hautement spécialisé.

66. Certes, si l'on augmentait les effectifs et si l'on majorait les salaires, le recrutement serait moins ardu et le service serait toujours satisfaisant pendant les périodes de pointe, mais il serait difficile de justifier l'adoption de telles mesures, vu la besogne et les conditions de travail actuelles. Les avantages seraient purement provisoires car il est presque sûr que toute augmentation de traitement entraînerait la majoration des salaires versés à ceux qui font du travail comparable. Si l'on changeait l'échelle des salaires, il faudrait peut-être modifier le traitement de catégories connexes comme celles des rédacteurs, des chefs d'autres services, etc.

67. Au long des années, d'autres institutions ont eu à faire face à des difficultés du même genre, quoique à des degrés divers, et l'on en est presque toujours arrivé à adopter comme solution définitive, l'installation de magnétophones quelconques.

68. L'enregistrement sonore s'est tellement amélioré que l'on obtient souvent de meilleurs résultats à moins de frais. L'utilisation de magnétophones présente, notamment, les avantages suivants:

- a) Il n'est pas nécessaire de compter autant sur les sténographes; au besoin, on peut même se passer de leurs services;
- b) Le système est plus souple, en période de pointe, vu qu'il exige moins d'employés spécialisés;
- c) Les rédacteurs disposent d'un compte rendu sonore des délibérations; autrement, ils doivent s'en remettre uniquement à la compétence et au jugement des sténographes en ce qui a trait à l'exactitude et aux nuances du texte;
- d) Les enregistrements sont conservés dans des archives où ils peuvent être consultés par l'Orateur ou le greffier, pour fin de vérification, ou par tout député qui désire écouter son propre discours;
- e) L'enregistrement coûte moins cher que la prise de notes sténographiques.

69. L'aménagement d'un système d'enregistrement présente trois sortes de difficultés, savoir les suivantes:

- a) *Difficultés techniques*—Il faut plus de personnel technique et on n'est jamais entièrement à l'abri des pannes des appareils. Le système actuel relève de deux techniciens en électronique qui sont en mesure de répondre à tous les besoins. Depuis qu'il a été aménagé, en 1952, le système d'amplification n'a jamais été utilisé à plein rendement et des installations auxiliaires sont prêtes à être mises en service sur-le-champ. Les résultats ont donc été à peu près parfaits. D'après les données relatives à l'entretien, les interruptions de service dépassant deux ou trois minutes sont presque toutes attribuables à des pannes d'énergie. Sauf erreur, on songe à installer une génératrice auxiliaire. Il est possible de contrôler et de doubler l'enregistrement à très peu de frais.
- b) *Difficultés de procédure*—Si l'on n'a jamais eu recours à l'enregistrement, à la Chambre des communes, c'est surtout à cause des difficultés que posent l'utilisation des appareils de transcription, l'audition des interpellations, l'identification des orateurs et le maintien d'un horaire strict de manière à ne pas retarder les imprimeurs. Par suite des expériences faites par d'autres institutions et dont les conclusions ont été confirmées pour une bonne part, au cours de la présente enquête, il semblerait que ces difficultés sont plus apparentes que réelles. On a déjà exposé les solutions disponibles.
- c) *Personnel*—Le personnel constituera une considération de première importance pour l'Orateur, le greffier de la Chambre ainsi que pour les ministres et les députés qui ont souvent fait l'éloge du personnel des *Débats* en ce qui a trait à la qualité de son travail et aux états de service de ses membres. Aussi, les recommandations qui font suite à cette enquête se fondent sur le sentiment général que la modification du système actuel ne devrait entraîner aucune mise à pied ni nuire aux chances d'avancement des rédacteurs et des sténographes qui font actuellement partie des sections anglaise et française des *Débats*.

RECOMMANDATIONS

70. Il y a donc lieu de faire les recommandations suivantes:

- a) Un système d'enregistrement sur ruban magnétique devrait être installé tant dans la section anglaise que dans la section française des *Débats*. (Voir l'Appendice E en ce qui a trait aux normes.)
- b) Il faudrait aussi se procurer dix appareils de transcription à ruban magnétique et, au besoin, les modifier afin de les rendre conformes aux normes établies à l'Appendice E.
- c) Au début, les rubans devraient servir aux sténographes dans la dictée de leurs notes, aux rédacteurs dans leurs revision, si la chose est nécessaire, et aux copistes, pour fin de formation.
- d) Une nouvelle catégorie d'emploi devrait être établie à l'égard des fonctions que les transpositeurs parlementaires seront appelés à remplir. Pour avoir droit à l'un de ces postes, il faudrait qu'une personne puisse transcrire à la machine l'enregistrement des débats, à une vitesse de 50 mots à la minute et prendre des notes sténographiques à une vitesse de 100 mots à la minute. En outre, il lui faudrait posséder une bonne connaissance de la procédure parlementaire, des noms des députés ainsi que de la composition du hansard et passer au moins une session à titre de copiste.
- e) Il y aurait lieu d'établir un programme en vertu duquel les copistes recevraient la formation requise pour occuper un poste de transpositeur parlementaire. Aux termes du programme, les copistes apprendraient à utiliser les appareils de transcription et auraient l'occasion d'aller sur le parquet de la Chambre prendre en sténographie les noms des orateurs et les interpellations les plus brèves.
- f) L'adoption de mesures, au sein du service, pour la reclassification des sténographes parlementaires qui deviendraient transpositeurs parlementaires au fur et à mesure qu'il se produirait des vacances et l'accroissement du nombre des rédacteurs adjoints, aux termes d'un programme qui comprendrait les étapes suivantes:

	Étapes					Étape définitive
	Main-tenant	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	
Éditeur.....	1	1	1	1	1	1
Rédacteurs adjoints.....	1	2	2	2	3	3
Sténographes parlementaires.....	7	5	4	3	1	—
Transpositeurs parlementaires.....	—	2	3	4	6	7
Copistes parlementaires.....	7	5	4	3	1	—
Total.....	16	15	14	13	12	11

SOMMAIRE DES SESSIONS DE 1957 à 1961 INCLUSIVEMENT

DÉTAIL	22 ^e législature 5 ^e session 1957	23 ^e législature 1 ^{re} session 1957-1958	24 ^e législature				Moyenne des 5 années
			1 ^{re} session 1958	2 ^e session 1959	3 ^e session 1960	4 ^e session 1960-1961	
Date du début.....	8 janv. 1957	10 oct. 1957	12 mai 1959	15 janv. 1959	14 janv. 1960	17 nov. 1960	
Date de la fin.....	12 avril 1957	1 ^{er} fév. 1958	6 sept. 1958	18 juil. 1959	10 août 1960	29 sept. 1961	
Jours de séance.....	71	78	93	127	146	174	138
Jours de l'année civile.....	94	111(a)	118	186(b)	209(c)	316(d)	207
Séances du matin.....	26	42	48	50	74	95	67
Séances de l'après-midi.....	70	78	90	125	144	172	136
Séances du soir.....	42	54	57	79	92	97	84
Nombre global des heures de séance	380	462	526	698	855	1,002	785
Pages du hansard.....	3,520	4,203	4,769	6,420	7,957	9,112	7,196
Édition française.....		231	393	554	789	778	549
Édition anglaise.....		7,492	4,376	5,866	7,168	8,334	6,647
Pourcentage de français.....		3 p. 100	8.2 p. 100	8.6 p. 100	9.9 p. 100	8.5 p. 100	7.7 p. 100
Jours à 1 séance.....	14	7	16	23	23	23	21
Jours à 2 séances.....	47	46	52	81	82	112	84
Jours à 3 séances.....	10	25	25	23	41	39	33
Séances du samedi.....	2	8	8	3	3	11	9

REMARQUES: (a) Y compris un congé de Noël de douze jours.
 (b) Y compris un congé de Pâques de onze jours.
 (c) Y compris un congé de Pâques de onze jours.
 (d) Y compris un congé de Noël de vingt-cinq jours et un congé de Pâques de onze jours.

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL DES STÉNOGRAPHES

(Étude fondée sur une période de 5 ans, de 1957 à 1961)

Jours de travail

Jours de séance de 1952 à 1961	1,313
Moyenne des dix dernières années	131.3
Jours de séance de 1957 à 1961	689
Moyenne des cinq dernières années	138
Un sténographe travaillant six jours de séance sur sept, 6/7 de 138 égale	118

Heures de travail par jour

Journée moyenne de séance (1957-1961): 5 heures 40 min.
785 heures

138 jours

Journée de travail maximum des sténographes (3 séances) 7 heures 58 min.

Journée de travail minimum des sténographes (1 séance) 3 heures 48 min.

Journée moyenne de travail des sténographes (2.07 séances) 6 heures 4 min.

En moyenne, les sténographes travaillent, chaque jour, 24 minutes de plus que les heures de séance.

Heures de travail par année

Sténographes: 118 jours \times 6.1 heures = 719.8 heures

Traitement horaire des sténographes (fondé sur le traitement maximum—voir Remarque (a)):

\$7,800
————— = \$10.92

719.8

Remarque: (a) Six sténographes sur sept touchent un maximum de \$7,800.

RENDEMENT ET RÉPARTITION DU TEMPS DES STÉNOGRAPHES

(étude portant sur dix jours de travail—du 26 mars au 6 avril)

Sténographes	Vitesse de dictée aux dactylos		Temps global		Vitesse à la machine		Prises		Temps perdu à attendre		Divers		Rédaction		Nombre global de lignes	Prises
	Lignes par jour	Lignes par heure	Jours	Min.	Min.	Pourcentage	Min.	Pourcentage	Min.	Pourcentage	Min.	Pourcentage	Min.	Pourcentage		
Baker, D.A.....	592	219	8	2715	1300	47.9	715	26.3	140	5.2			560	20.6	4738	45
Clinton, W. J.....	536	189	9	2870	1530	53.3	705	24.6	140	4.9			495	17.2	4825	50
Fisher, C. J.....	590	162	9	3335	1965	58.9	765	22.9	190	5.7	20	.6	395	11.9	5308	53
Price, N. L.....	506	197	9	2795	1390	49.7	705	25.2	380	13.6	30	1.1	290	10.4	4557	50
Robertson, J. G.....	464	237	9	2695	1055	39.2	770	28.6	480	17.8			390	14.5	4173	50
Ward, J.....	523	201	8	2885	1245	43.2	840	29.1	200	6.9	45	1.6	555	19.2	4181	46
White, R.....	595	210	8	2455	1360	55.4	595	24.2	165	6.7			335	13.7	4762	44
Grand total.....			60	19750	9845		5095		1695		95		3020		32544	338
Pourcentages.....						49.8		25.8		8.6		.5		15.3		
Moyennes.....	542	198														

REMARQUE: Une ligne équivaut à douze mots de cinq lettres.

LISTE DES ENREGISTREMENTS

(trois derniers jours du second essai)

Date et numéro du manchon	Heure	Durée de la prise	Temps requis pour dactylographier le texte	Identifications des orateurs	Lignes dactylographiées
<i>21 mars</i>					
Manchon 1.....	2:40 p.m.	10 min.	38 min.	30	97
“ 2.....	2:50 p.m.	“	42 “	25	129
“ 3.....	4:20 p.m.	“	30 “	11	88
“ 4.....	4:00 p.m.	“	38 “	8	118
“ 5.....	5:00 p.m.	“	30 “	1	101
“ 6.....	5:10 p.m.	“	30 “	2	91
<i>22 mars</i>					
Manchon 1.....	2:40 p.m.	10 min.	40 min.	10	126
“ 2.....	2:50 p.m.	“	37 “	14	136
“ 3.....	3:50 p.m.	“	30 “	21	119
“ 4.....	4:00 p.m.	“	29 “	15	122
“ 5.....	5:00 p.m.	“	30 “	26	130
“ 6.....	5:10 p.m.	“	40 “	26	159
“ 7.....	8:10 p.m.	“	35 “	20	141
“ 8.....	8:20 p.m.	“	28 “	27	115
“ 9.....	9:20 p.m.	“	40 “	29	104
“ 10.....	9:30 p.m.	“	40 “	13	115
<i>23 mars</i>					
Manchon 1.....	11:20 a.m.	10 min.	25 min.	14	77
“ 2.....	11:55 a.m.	“	22 “	8	88
“ 3.....	12:30 p.m.	“	33 “	4	117
“ 4.....	12:40 p.m.	“	27 “	8	81
“ 5.....	2:40 p.m.	“	50 “	9	145
“ 6.....	2:50 p.m.	“	40 “	2	163
“ 7.....	3:50 p.m.	“	33 “	1	116
“ 8.....	4:00 p.m.	“	26 “	1	125
“ 9.....	5:00 p.m.	“	25 “	9	98
“ 10.....	5:10 p.m.	“	21 “	9	99
Total.....		260	859	343	3,000
Moyenne.....		10 min.	33	13	115

Projet n° 535

APPENDICE «E»

*Normes proposées en ce qui a trait aux appareils d'enregistrement
et de transcription*

Appareils d'enregistrement (semblables au modèle Viking 85)

1. Ils devront s'intégrer au système d'amplification actuel et pouvoir enregistrer simultanément sur deux pistes; en outre, il faudra que l'on puisse contrôler l'enregistrement sur la piste principale.

2. Il faudra que l'on puisse rebobiner les rubans à grande vitesse et qu'on puisse les changer promptement et facilement.

3. La conception et la vitesse des bobines devront être adaptées à des prises de cinq et dix minutes et les bobines elles-mêmes devront pouvoir servir sur des appareils de transcription ordinaire.

4. Il faudrait prévoir un système d'identification et de classification des bobines.

Appareils de transcription

1. Ils devront être des appareils de transcription, de fabrication courante, pouvant utiliser des rubans magnétiques et étant munis d'écouteurs, d'une pédale de commande et de boutons pour le contrôle de la vitesse et du volume.

2. Les appareils seront modifiés par l'addition de têtes de lecture à double piste et d'un amplificateur à transistor pour la seconde piste sonore. Il faudra fournir aussi des écouteurs à deux canaux afin de permettre l'audition simultanée, sur les deux pistes, et le contrôle indépendant du volume.

Installation

1. Trois appareils d'enregistrement (dont un magnétophone de rechange) seront installés tant à la section française qu'à la section anglaise des *Débats*.

2. Il serait souhaitable de prévoir l'installation de dispositifs automatiques pour l'allumage synchronisé des magnétophones à des intervalles de six ou onze minutes, ce qui permettrait un jeu d'une minute.

3. Il faudrait installer à la console un microphone et un amplificateur qui seraient branchés sur la deuxième piste d'enregistrement.

REMARQUE: On peut obtenir des renseignements techniques supplémentaires sur l'installation du matériel en question en communiquant avec M. Val Sharp, a/s ministère des Travaux publics, province d'Ontario.

A la dernière séance, M. Howard a proposé que les députés reçoivent plus d'exemplaires du hansard. J'estime que la motion dépasse le cadre de notre mandat, pour le moment, mais je crois qu'il serait possible de trouver une solution au problème. Nous pourrions en discuter avec l'Orateur ou soulever la question lors de l'étude de ses crédits. Si le problème n'est pas réglé, à ce temps-là, nous pourrions voir à ce que la question soit déferée au Comité. Nous pourrions y voir après avoir disposé du problème à l'étude. Cela réglerait-il votre problème, monsieur Howard?

M. HOWARD: Oui.

M. COWAN: Avez-vous dit «régler» ou «renvoyer aux oubliettes»?

M. HOWARD: L'un équivaut à l'autre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, l'auteur du rapport à l'étude, M. Ervin, est des nôtres aujourd'hui.

M. Buskard, qui assistait à notre dernière réunion, se tient aussi à notre disposition.

Je tiens à signaler également la présence de M. Frenette, l'éditeur de la section française des *Débats*.

Monsieur Ervin, auriez-vous l'obligeance de prendre place à notre table, à l'avant de la salle? Sauf erreur, certains membres du Comité aimeraient discuter avec vous du rapport que vous avez présenté.

M. HOWARD: Monsieur le président, avant que nous n'allions plus loin, pourrais-je demander à M. Buskard—par votre intermédiaire, peut-être—d'obtenir des données statistiques sur le nombre d'employés que comprend le service de sténographes de la Chambre, celui des sténographes de comité, celui des sténographes du Sénat et celui des sténographes de comité du Sénat (s'il existe deux personnels distincts à la Chambre haute), de même que l'échelle de salaires de ces personnes? J'aimerais avoir des chiffres concernant les cinq ou six dernières années ou pour quelque autre période raisonnable. Peut-être n'avez-vous pas ces renseignements avec vous actuellement, mais je vous demanderais de vous les procurer. Croyez-vous que ce soit trop difficile?

M. W. W. BUSKARD (*éditeur des «Débats» de la Chambre des communes*): Monsieur Howard, désirez-vous connaître le nombre de personnes qui ont travaillé à ces services, ces dernières années, ainsi que leur échelle de traitement?

M. HOWARD: Précisément.

M. BUSKARD: Je crois pouvoir vous donner dès maintenant des chiffres assez sûrs mais je ne saurais jurer qu'ils sont absolument exacts.

M. HOWARD: Vous pourriez peut-être nous donner ces renseignements un autre jour. Comme vous le savez, il y a caucus, ce matin, et nous ne pourrions y assister si la présente séance se prolonge. Monsieur Buskard, nous aimerions bien que vous nous fassiez part, plus tard, des chiffres en question.

M. BUSKARD: Je me les procurerai pour vous.

Le PRÉSIDENT: Messieurs Buskard et Frenette, pourriez-vous prendre place à la même table que nous?

Vous croyez pouvoir obtenir les renseignements demandés?

M. BUSKARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pour le moment, nous aimerions jeter un coup d'œil sur ce rapport. Je suppose que tous les membres en ont pris connaissance et j'imagine qu'ils ont de nombreuses questions à poser à ce sujet.

J'aimerais commencer l'interrogatoire en posant à M. Ervin, la question suivante. Si les recommandations formulées dans votre rapport étaient acceptées et si la Chambre des communes y donnait suite, combien de temps faudrait-il pour les mettre en pratique?

M. A. M. ERVIN (*Division de l'analyse de la gestion, Direction des services consultatifs, Commission du service civil*): Monsieur le président, il m'est difficile de répondre à la question car cela dépendrait, je crois, de bien des gens.

La mise en pratique des recommandations contenues dans le rapport dépendrait des vacances qui se produiraient car un des principaux points des propositions, c'est que la durée des fonctions d'aucun employé ne serait affectée et que le régime actuel ne serait modifié qu'au fur et à mesure qu'il se produirait des vacances au sein du personnel des sténographes parlementaires. J'ai signalé que le programme comprendrait cinq étapes, chacune équivalant au départ d'un employé et comportant une nouvelle répartition des fonctions. Il est donc impossible de faire des prédictions précises sur ce point. Le changement pourrait prendre des années.

Pour ce qui est de l'installation d'appareils pour aider à la revision du hansom et pour établir un compte rendu des débats enregistré sur rubans magnétiques, je crois qu'on pourrait y voir en un mois. Cela répond-il à votre question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. AIKEN: M. Erwin pourrait-il nous dire si, au cours de son étude, il a examiné un système comparable en envergure à celui de la Chambre des communes ou tout autre système connexe comme le système d'amplification et de traduction simultanée de la Chambre?

M. ERVIN: Il n'a pas été facile de trouver un système semblable en tous points, à celui de la Chambre. Toutefois, comme je l'ai indiqué dans mon rapport, je me suis rendu aux Nations Unies où le système est plutôt élaboré et où il se pose des problèmes exceptionnels qui n'existent pas à la Chambre. On y a recours à la traduction simultanée non pas en deux langues mais en plusieurs langues et on y enregistre les délibérations sur des appareils à manchons.

M. AIKEN: Vous avez parlé des Nations Unies; j'y ai assisté à deux sessions. Ne diriez-vous pas que les délibérations de l'ONU n'ont rien d'un débat mais consistent plutôt en une suite de discours dont on donne lecture?

M. ERVIN: En effet, comme je le disais tout à l'heure, il n'y a pas beaucoup de points de comparaison entre le système installé aux Nations Unies et celui de la Chambre des communes. Par exemple, les interpellations ne causent pas autant de difficultés à l'Assemblée générale qu'à la Chambre.

M. AIKEN: On ne consigne pas au compte rendu le martèlement des pupitres à l'aide de poings ou de souliers. En outre, on peut y suivre le texte écrit des discours.

M. ERVIN: C'est exact.

M. AIKEN: Avez-vous étudié un système qui comporte l'utilisation de rubans comme ceux que l'on a employés à la Chambre des communes? Je songe présentement au système adopté à l'Assemblée législative de l'Ontario qui est comparable sous certains rapports et différents à d'autres égards.

M. ERVIN: J'ai examiné le système d'enregistrement en question et bien qu'il ait moins d'ampleur que celui de la Chambre, c'est celui qui s'en rapproche le plus.

M. AIKEN: Avez-vous étudié le système utilisé à l'Assemblée législative de l'Ontario avant qu'on y installe des magnétophones?

M. ERVIN: Je n'ai pu examiner le matériel car on en avait disposé. Toutefois, par suite des entretiens que j'ai eus avec l'Orateur et le greffier, j'ai l'impression que l'ancien système de l'Assemblée législative ressemblait fortement à celui qu'on utilise présentement à la Chambre des communes. Les

sténographes parlementaires y travaillaient à forfait plutôt qu'à titre de salariés. Cependant, ils prenaient des notes, par périodes de dix minutes, sur le parquet de l'Assemblée, et leur horaire était semblable à celui des sténographes parlementaires, à Ottawa.

M. AIKEN: Je soutiens que l'ancien système en vigueur à l'Assemblée législative de l'Ontario laissait à désirer quant à la fidélité. Bien souvent, on y faisait le résumé des discours plutôt que d'en faire le compte rendu sténographique.

M. ERVIN: C'est fort possible mais l'Orateur ne m'en a pas parlé. J'ai eu l'impression que ce n'était pas la fidélité du hansom qui posait des difficultés mais, comme dans votre cas, la pénurie de sténographes parlementaires. Ce qui inquiétait l'Orateur, c'est qu'on n'était pas sûr de pouvoir maintenir le système alors en vigueur, faute de sténographes parlementaires. Peut-être avait-il d'autres motifs mais il ne me les a pas confiés.

M. AIKEN: Si vous avez bien compris, la pénurie de personnel compétent constituait la principale raison, n'est-ce pas?

M. ERVIN: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. AIKEN: Si personne d'autre ne désire prendre la parole, monsieur le président, j'ai encore quelques questions à poser.

Voici une question difficile, monsieur Ervin, mais il faudra bien que le Comité la tranche éventuellement. Par suite de l'étude que vous avez faite, croyez-vous que le système proposé améliorerait la qualité du hansom? Le nouveau système serait-il préférable à celui qu'on utilise présentement? A votre avis, l'installation d'appareils d'enregistrement perfectionnerait-elle le système actuel soit sur-le-champ soit après une période d'essai déterminée?

M. ERVIN: Je dois dire tout d'abord que j'ai été frappé, au cours de mon enquête, par la fidélité des notes sténographiques et par la belle tenue du hansom.

Au début, il pourrait y avoir des difficultés et c'est pourquoi je recommanderais que les sténographes soient soumis à un entraînement afin d'assurer que le nouveau système ne diminuera en rien la qualité du travail. Après coup, le compte rendu devrait être aussi fidèle mais cela dépendrait de la revision. S'il y avait amélioration, elle serait bien négligeable et elle serait attribuable au fait que le reviseur disposerait du texte parlé pour le guider dans son travail alors qu'actuellement, il doit parfois improviser. En disant cela, je n'entends pas critiquer car je ne suis pas en mesure de porter un jugement sur les décisions prises par les reviseurs. Cependant, il peut arriver qu'un reviseur fausse quelque peu le texte d'un orateur. Vu qu'il n'a pu entendre le discours, le reviseur n'est pas aussi bien placé que le sténographe pour adapter le texte. Il doit s'en remettre au jugement du sténographe. Si le régime actuel était modifié, on pourrait peut-être améliorer la qualité du hansom mais, à mon avis, ce n'est pas le but du changement proposé.

M. AIKEN: Pour ma part, j'estime qu'il est parfois possible d'améliorer le texte grâce au choix des mots, pour peu que l'on se serve de son jugement. Si je pose ces questions, c'est parce qu'aucun député, à ma connaissance, ne trouve à redire à la qualité du produit fini, c'est-à-dire au fruit du travail des sténographes, des rédacteurs et des imprimeurs. Des exemplaires presque absolument fidèles du compte rendu sont rendus dans nos cases postales dès le lendemain matin.

Avant que le Comité ne termine ses audiences, il lui faudra décider s'il y a lieu d'améliorer le régime actuel ou s'il vaut la peine de risquer la désorganisation du service pendant un an, et peut-être même deux, sans que l'on ajoute

quoi que ce soit à la transcription sténographique des débats. J'ignore si vous avez quelque chose à dire là-dessus mais je tenais à faire ces observations.

M. ERVIN: Je le répète, il faudrait que la transition se fasse prudemment et que l'on mette sur pied un programme d'instruction, au cours de cette période. Aucun employé ne devrait travailler sous le nouveau régime avant d'avoir reçu la formation requise.

Je suis persuadé que la qualité ne se démentira pas. Il y aura peut-être une légère amélioration en ce sens que les rédacteurs pourront porter des jugements plus sûrs vu qu'ils pourront entendre ce qui s'est dit à la Chambre. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, je conviens avec vous que le compte rendu a été entièrement satisfaisant, au long des années, et, au meilleur de ma connaissance, les députés ne se sont jamais plaints des décisions prises par les rédacteurs.

M. AIKEN: Les seules objections qui aient été soulevées à la Chambre, en ma présence, portaient sur les rectifications apportées par les députés eux-mêmes.

M. ERVIN: Précisément.

M. AIKEN: Merci.

M. HOWARD: Comme vous le savez, personne n'a fait le compte rendu sténographique de nos délibérations, lors de la dernière séance du Comité. Nous n'avons donc aucun dossier de ce qui s'y est dit.

J'aimerais vous poser une question. Je ne voudrais pas soulever une dispute entre M. Buskard et vous mais ce dernier a dit que vous aviez rédigé votre rapport avec l'idée préconçue que le système d'enregistrement sur ruban magnétique est bien supérieur et que vous aviez effectué vos études et votre enquête de manière à prouver cette opinion. Avez-vous des observations à faire à ce sujet?

M. ERVIN: Je ne demeurerais pas analyste de la gestion bien longtemps si j'avais des idées préconçues sur les conclusions que je vais tirer à la fin de mes enquêtes. Une telle attitude est tout à fait incompatible avec les fonctions que je remplis.

M. HOWARD: Pour ma propre gouverne et peut-être aussi pour celle d'autres membres du Comité, pourriez-vous nous dire comment les postes que vous avez occupés et ainsi de suite vous ont préparé pour votre travail actuel?

M. ERVIN: Avec plaisir. Avant de passer au service de la Direction de l'analyse de la gestion, il y a cinq ans, je travaillais pour le ministère de la Défense nationale. Je suis analyste senior présentement.

M. HOWARD: Dans quels domaines faites-vous des expertises?

M. COWAN: Pourriez-vous répéter ce mot?

M. ERVIN: C'est un terme que nous utilisons dans notre profession.

M. HOWARD: C'est un mot qui revient sans cesse sur les lèvres de M. Fisher et j'en suis encore à me demander ce qu'il signifie.

M. ERVIN: Il y a environ douze domaines au sujet desquels nous sommes appelés à faire des expertises—je m'excuse mais je dois utiliser ce mot à nouveau. Aucun d'entre nous n'est spécialiste dans tous les domaines mais j'ai des connaissances particulières en ce qui a trait au traitement électronique des données, à l'enregistrement au magnétophone et au travail que comporte la transcription des textes ainsi enregistrés, ainsi qu'aux services de dactylographie et de transcription. Il intéresserait peut-être le Comité d'apprendre que, dernièrement, notre service a conduit, sous ma direction, quatorze enquêtes concernant les services de dactylographie et de transcription de divers ministères de l'État. Nos études ont porté sur le travail de 3,000 sténographes et dactylos, à Ottawa et dans la région. Sauf erreur, nous avons recueilli, au sujet des moyens de transcription et d'enregistrement—y

compris l'enregistrement au magnétophone—et d'autres choses semblables, plus de renseignements qu'on n'en a jamais compilés auparavant. Je pourrais ajouter que les enquêtes furent lancées avant que l'étude en question ne soit entreprise.

M. HOWARD: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Avant que nous n'en revenions à M. Buskard, pourrais-je demander à M. Frenette de faire l'esquisse des problèmes qui affrontent la section française des *Débats*?

M. PAUL FRENETTE (*éditeur de la section française de la Direction des comptes rendus, Chambre des communes*): En un mot, monsieur le président, nous souffrons d'une pénurie de personnel.

Le PRÉSIDENT: Vu que vous êtes personnellement aux prises avec le problème, vous le connaissez mieux que quiconque. Quant aux députés, ils écoutent les débats à la Chambre et en reçoivent le compte rendu, le lendemain matin. Ils ne connaissent donc presque rien des problèmes qui ont pu se poser dans l'intervalle et c'est sur ce point que je vous demanderais de nous éclairer en ce qui a trait à votre service.

M. FRENETTE: Je ne voudrais pas répéter tout ce qu'a dit M. Buskard bien qu'il puisse y avoir des différences entre les deux sections.

Le PRÉSIDENT: Je sais que vos problèmes ressemblent beaucoup à ceux de M. Buskard.

M. FRENETTE: Nous nous efforçons de suivre le même régime que lui. Par cela, j'entends que nos sténographes prennent des notes pendant cinq ou dix minutes seulement afin de hâter le travail. Vu que j'ai quatre sténographes à ma disposition, il se peut que je sois trop bien pourvu, à certains temps, mais dès qu'une prise dépasse vingt minutes—mettons qu'elle soit d'une demi-heure—la situation change du tout au tout car, à partir de ce moment-là, les sténographes accusent du retard jusqu'à la fin de la séance en ce qui a trait à la transcription de leurs notes.

Si nous pouvions répartir chaque heure de séance en six périodes de dix minutes, chaque sténographe aurait environ trois quarts d'heure pour transcrire, reviser et revoir ses notes et ce serait l'idéal. N'est-ce pas M. Buskard?

M. BUSKARD: C'est exact.

M. FRENETTE: Étant donné que j'ai seulement quatre sténographes sous mes ordres, ces derniers ont à peine quelque vingt minutes pour le travail de transcription et de revision lorsqu'ils doivent prendre des notes pendant une demi-heure.

En outre, monsieur le président, nous avons nettement l'impression que les députés francophones ont un débit très rapide.

M. AIKEN: Vous n'êtes pas les seuls.

M. FRENETTE: Si, à la fin d'une heure de séance, il reste encore une prise dont nous n'avons pas disposé, le travail commence à s'accumuler et le produit fini est plus lent à sortir.

Je n'entrevois aucune solution au problème, pour le moment, car si l'on me fournissait d'autres sténographes, je ne saurais où les installer vu que nos locaux actuels ne peuvent accommoder que cinq personnes.

Étant donné que les députés parlent en français beaucoup plus fréquemment que dans le passé, à la Chambre des communes, les difficultés de ce genre se répéteront sûrement de temps à autre. Toutefois, il serait injuste de ma part, il me semble, de demander un personnel aussi considérable que celui de M. Buskard car la section anglaise a encore beaucoup plus de travail que nous. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons, monsieur le président.

Je pourrais ajouter qu'il ne me serait pas facile d'obtenir des sténographes, vu le traitement actuel. A quelques exceptions près, le recrutement se fait dans la province de Québec. Étant donné la longueur des sessions, depuis quelque temps, les sténographes affectés à mon personnel doivent venir s'établir à Ottawa. Je crains que les gens ne sont pas intéressés à quitter le Québec pour une autre province où ils ne se sentent pas chez eux, du moins au début, et où ils gagneraient moins qu'à Montréal ou à Québec.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Frenette, quel traitement toucherait un bon sténographe judiciaire, à Montréal? Il va sans dire que je parle présentement d'un sténographe ayant la même compétence que les sténographes de la Chambre.

M. FRENETTE: Je comprends. Vous parlez d'un sténographe judiciaire.

Le PRÉSIDENT: Un bon sténographe judiciaire!

M. FRENETTE: Les sténographes affectés aux tribunaux de juridiction criminelle reçoivent un peu plus de \$6,000 par année mais ils peuvent faire beaucoup de travail à l'extérieur.

Ceux qui travaillent pour une cours municipale touchent plus de \$7,200 par année. Ces sténographes sont bilingues, ce qui est une exception rare dans la profession. Ils sont occupés le matin surtout car les cours municipales ne siègent pas l'après-midi.

Les sténographes de la Cour supérieure ne reçoivent aucun salaire présentement mais ils sont assurés d'un revenu de \$1,000 par mois.

Pour faire le lien entre ces faits et ce que je disais, il y a un instant, un sténographe qui peut gagner \$1,000 par mois tout en demeurant dans la province de Québec et en travaillant parmi des gens de sa nationalité, ne viendra évidemment pas à Ottawa où sa journée de travail commencera à onze heures du matin, la plupart du temps, au cours de la session. On ne peut pas dire que les heures de travail vont de deux heures et demie à six heures, l'après-midi, et de huit à dix, le soir. Tous reconnaîtront qu'il en est ainsi au début de la session mais, après un mois ou six semaines, les séances se prolongent constamment. Vu que les sessions sont longues et qu'on ne sait jamais à quelle date elles finiront, je ne vois pas pourquoi une personne serait intéressée à travailler à Ottawa pour \$8,000 par année, voire même \$10,000.

Lorsque j'ai discuté de la question avec lui, il y a quelque temps, M. Buskard a déclaré qu'une majoration de traitement aiderait peut-être à régler le problème. Je reconnais que cela améliorerait les choses, mais la situation laisserait encore à désirer. A l'encontre de leurs collègues de langue anglaise, les sténographes français de la Chambre ne peuvent travailler pour des commissions d'enquête durant les intersessions, s'il leur reste du temps; ils doivent se croiser les bras et attendre la reprise des séances.

Je devrais peut-être signaler que je pourrais obtenir des sténographes compétents si le traitement était de \$1,000 par mois. Qui s'intéresserait à un salaire moins élevé?

Peut-être aurais-je dû en parler avant de répondre aux questions mais, lorsque je suis entré au service, il y a vingt ans, nous touchions à peu près \$1,000 par mois, pour la durée des sessions, et ces dernières ne dépassaient guère trois mois. Après chaque session, je reprenais mon travail à Montréal. Il m'était très agréable de venir à Ottawa pour la durée de la session et de passer environ huit à neuf mois à Montréal. De nos jours, les sessions durent de sept à neuf mois. En outre, le coût de la vie a au moins doublé—s'il n'a pas triplé—depuis ce temps-là mais les sténographes touchent encore moins de \$1,000 par mois de session.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je ne vois pas comment nous pourrions attirer un plus grand nombre de sténographes en leur offrant moins de \$12,000 par année.

Le PRÉSIDENT: Si les recommandations contenues dans le rapport étaient adoptées, serait-il possible à votre avis, de maintenir les mêmes normes que présentement en ce qui a trait au compte rendu?

M. FRENETTE: Monsieur le président, j'aimerais dire tout d'abord que, n'ayant pas réussi à mettre la main sur un exemplaire du rapport, je n'ai pu en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas lu le rapport?

M. FRENETTE: Non.

Le PRÉSIDENT: Nous allons vous en procurer un exemplaire.

M. FRENETTE: Merci.

M. AIKEN: J'aimerais poser une question au sujet de l'embauchage de sténographes supplémentaires. Avez-vous bien dit qu'il y a des périodes de pointe et des périodes creuses dans votre travail? Y aurait-il, de fait, des temps où nombre de députés parlent en français, suivis de périodes où les débats se déroulent en anglais, ce qui ferait que vous seriez fort occupés à certains moments alors qu'à d'autres, vos sténographes n'auraient rien à faire?

M. FRENETTE: Vu qu'il y a seulement quatre sténographes à ma disposition, je ne dirais pas qu'ils sont oisifs pendant de longues périodes de temps.

M. AIKEN: J'aurais sans doute dû dire qu'ils étaient moins occupés à certains moments.

M. FRENETTE: J'ai essayé d'expliquer que l'idéal, ce serait d'avoir suffisamment de sténographes pour répartir chaque heure de séance en six périodes de dix minutes.

M. AIKEN: Diriez-vous que vos sténographes ont moins de travail à faire?

M. FRENETTE: Ce que je veux dire, c'est que si j'avais assez de sténographes pour me permettre de répartir le travail d'une heure en six tranches, mettons, ce serait l'idéal. Il pourrait arriver que deux sténographes soient en surnuméraire. Si je me suis mal exprimé au début, c'est parce que je ne savais même pas pourquoi on m'avait convoqué ici. On ne m'a pas demandé de préparer quoi que ce soit mais je suis prêt à répondre à des questions.

Peut-être devrais-je dire un mot des comptes rendus des comités, travail que nous avons dû laisser tomber parce que nos sténographes sont incapables de travailler le matin, l'après-midi et le soir. Nous ne finissons jamais avant onze heures ou minuit. Ne pouvant faire l'impossible, nous avons abandonné la partie. Nos dactylos ne pouvaient pas, elles non plus, faire des journées de travail aussi longues.

M. AIKEN: Nous avons parlé du compte rendu sténographique des délibérations des comités et la question ne manque probablement pas d'intérêt.

M. FRENETTE: Dans les circonstances actuelles, j'estime qu'il faudrait une équipe spéciale de sténographes francophones et une autre équipe spéciale de sténographes anglophones pour le travail de comité. Le même problème se pose ici: il faudrait que le traitement soit satisfaisant. Les bons sténographes ne sont pas légion; même si le salaire était élevé, ce n'est pas en une semaine qu'on leur donnerait la formation requise. D'après mon expérience, il faut cinq ans avant qu'un sténographe acquière la compétence nécessaire. J'ai à mon service d'excellents sténographes de Montréal mais leur travail était loin d'être aussi bon à leur arrivée. Veuillez m'en croire, un sténographe de comité n'a rien d'un gratte-papier; il lui faut une excellente formation.

Lorsqu'ils passent de la province de Québec à Ottawa, il est fort possible qu'ils ne se soient jamais intéressés à la politique ou qu'ils ne l'aient jamais étudiée. Peut-être n'y comprennent-ils absolument rien au début.

M. COWAN: On pourrait en dire autant de certains députés.

M. FRENETTE: Quand nous avons besoin d'un sténographe, il nous faut un employé de première force. Deux bons sténographes ont quitté notre service après s'y être perfectionnés et y avoir acquis de l'expérience, au cours des trois dernières années. Même si, en mettant beaucoup d'argent à ma disposition, vous m'autorisiez à embaucher dix sténographes, il ne faudrait pas vous attendre à trop. Certes, si j'avais des ressources financières illimitées, je pourrais parcourir le monde et je parviendrais sans doute à trouver dix bons sténographes mais je ne pourrais le faire du jour au lendemain.

M. AIKEN: Y a-t-il présentement compénétration entre le service des sténographes de comité et celui des sténographes de la Chambre? Vous arrive-t-il d'envoyer l'un de ces derniers travailler pour un comité?

M. FRENETTE: Nous avons demandé à nos sténographes francophones d'assurer le service au sein de comités, lorsqu'il y avait peu de discours prononcés en français à la Chambre.

Toutefois, permettez-moi de signaler que, le 24 octobre dernier, je crois, quatre sténographes ont dû assumer seuls la besogne alors que les délibérations du comité des privilèges et élections se sont déroulées en français, pendant toute la journée, et que les discours français se sont succédé à la Chambre.

M. AIKEN: Avez-vous seulement quatre sténographes de comité?

M. FRENETTE: Je n'ai aucun sténographe de comité; je dispose de quatre sténographes en tout et partout.

M. AIKEN: Pour assurer le service tant à la Chambre qu'aux comités?

M. FRENETTE: Oui. C'est pour cela que nous n'avons pu suffire à la tâche, à un moment donné.

Le PRÉSIDENT: Établissez-vous une distinction entre les sténographes de la Chambre et ceux qui sont au service des comités?

M. BUSKARD: Oui, il s'agit de deux personnels distincts.

M. AIKEN: Voulez-vous dire que vos effectifs ne comprennent, en tout, que quatre sténographes?

Même si vous pouviez en trouver d'autres, vous n'avez aucune autorité pour les embaucher. J'entends, si vous pouviez mettre la main sur deux autres sténographes.

M. FRENETTE: Je crois pouvoir y arriver. A mon avis les intéressés ne sauraient refuser une offre intéressante.

M. BUSKARD: N'a-t-on pas accru votre personnel? Ne vous a-t-on pas permis d'avoir jusqu'à six sténographes?

M. FRENETTE: Pas à ma connaissance. Il en est peut-être question dans un rapport que je n'ai pas vu mais j'ignore tout de ce que vous dites.

M. AIKEN: Inutile de discuter du rapport puisque vous n'en avez pas pris connaissance, encore qu'il porte exclusivement sur la section anglaise des *Débats*, cette dernière ayant servi de cobaye, si je puis m'exprimer ainsi. L'ensemble de la Direction des comptes rendus n'est pas visé. Cependant, que diriez-vous en principe de l'établissement d'un nouveau régime de transcription, de l'installation de magnétophones, par exemple? Croyez-vous que cela pourrait régler votre problème?

M. FRENETTE: Je vous dirai ceci. M. Buskard et moi sommes des spécialistes en matière de magnétophones. Nous les utilisons depuis des années, voire depuis 25 ou 30 ans. Nous avons tout essayé et je vous dirai qu'il vaut mieux disposer d'un appareil que de se passer d'un sténographe mais cela n'accélère aucunement le travail. Nous en avons fait l'expérience, il y a une couple d'années, n'est-ce pas?

M. BUSKARD: Vous parlez de la fois où l'on a installé les appareils de M. Ervin ou, plutôt, avant que M. Ervin, n'effectue des essais, la fois où l'on avait fait des expériences avec des dictaphones?

M. FRENETTE: Précisément. La maison qui se spécialisait dans les dictaphones a raccordé au système d'amplification de la Chambre, l'un de ses meilleurs appareils et j'étais décidé à tenter l'expérience sans parti pris.

Soit dit en passant, les femmes de mon personnel, qui font de la transcription, et les transpositeurs des délibérations des comités, qui relèvent de M. Buskard, sont les seuls à connaître ces appareils; ils les utilisent constamment. Or, après un après-midi de travail effectué dans des conditions idéales, c'est-à-dire alors qu'il y avait eu très peu d'interpellations, et en faisant appel aux meilleurs sténographes et dactylos dont je disposais, nous avons mis deux fois plus de temps que d'habitude pour abattre la même besogne, sauf que le travail n'était pas aussi satisfaisant vu qu'il n'avait pas été révisé.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous de l'essai qu'a effectué M. Ervin ou de l'expérience qui a été tentée auparavant?

M. FRENETTE: J'ignorais que l'essai avait été effectué sous la surveillance de M. Ervin mais je parle de l'expérience antérieure.

M. ERVIN: Il en est brièvement question à l'alinéa 25, page 22, de mon rapport. Un essai a été effectué mais je n'ai pu trouver aucun rapport à ce sujet. Le seul que j'aie vu avait été rédigé avant que le matériel ne soit installé; c'était un rapport préliminaire concernant l'opportunité de l'expérience. Les résultats étant incertains, l'Orateur avait alors décidé qu'il y aurait lieu de faire une étude plus élaborée afin de déterminer s'il serait avantageux d'utiliser un tel système.

M. AIKEN: Monsieur Ervin, diriez-vous qu'une expérience abandonnée de la manière que l'on sait, pourrait fort bien donner de faux résultats concernant l'utilité réelle d'un système, doublé d'un programme de formation, que l'on pourrait installer progressivement?

M. ERVIN: Je dirais que oui. Permettez-moi de m'expliquer. Il faudrait sûrement qu'une expérience de ce genre soit effectuée dans des conditions déterminées. Il faut essayer de simuler aussi fidèlement que possible, un système contrôlé comme il se doit. C'est ce que j'ai essayé de faire.

M. AIKEN: Pourrais-je poser une couple de questions au sujet du témoignage de M. Frenette? Votre essai n'intéressait que la section anglaise, n'est-ce pas?

M. ERVIN: C'est exact.

M. AIKEN: Avez-vous fait une étude du système de transcription adopté par la section française qui vous permettrait de comparer ce dernier au système en vigueur à la section anglaise que vous avez examiné? Avez-vous déterminé quelles répercussions vos recommandations pourraient avoir sur le travail de la section française?

M. ERVIN: Oui, j'ai interrogé M. Frenette et son adjoint à trois ou quatre reprises. J'ai conservé des notes concernant nos entretiens. J'en suis venu à la conclusion que le service français ne possède aucune caractéristique qui empêcherait le système proposé d'y être aussi utile qu'à la section anglaise. Je puis confirmer ce qu'a dit M. Frenette au sujet de l'inégalité de la besogne; les sténographes francophones peuvent passer des heures à attendre qu'un député parle français à la Chambre puis, soudain, tout le débat se déroule dans cette langue. Il n'est donc pas facile d'établir un certain équilibre entre la quantité de travail et les moyens disponibles pour l'exécuter. Aussi, j'ai cru que l'utilisation de magnétophones permettrait de mieux répartir la besogne car la révision, tâche qui exige le plus de compétence, constituerait alors le gros du travail.

M. AIKEN: Peut-être, monsieur Ervin, mais il faudrait enregistrer les discours en français aussi bien que les discours en anglais si le système était installé.

M. ERVIN: En effet. C'est pour cela que j'ai tenu à déterminer si la chose était possible bien qu'il n'en ait pas été question dans mon mandat.

M. AIKEN: Il est une autre question qui, à mon sens, est importante. La pénurie de personnel constitue un problème urgent tant pour M. Buskard que pour M. Frenette. Si le Comité recommandait que les deux personnels soient accrus sur-le-champ pour remédier à la situation, cela retarderait-il la mise en pratique de votre proposition ou serait-il possible de poursuivre les deux programmes simultanément?

M. ERVIN: Pourrais-je contredire ici une affirmation qui vient d'être faite?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

M. ERVIN: A mon avis, le problème n'est pas urgent. Si vous vous reportez à la page 6 de mon rapport, vous constaterez que nous avons fait une étude de la besogne et des conditions de travail des sténographes. Je sais qu'il leur arrive de travailler sous tension et c'est ce qui motive le fait que leurs heures de travail par jour sont, en moyenne, sensiblement moins longues que celles des fonctionnaires. Toutefois, je ne vois pas pourquoi leurs conditions de travail ou leur besogne justifieraient un accroissement de personnel.

Pour ce qui est du recrutement, je reconnais qu'il pourrait être difficile de combler toute vacance qui pourrait se produire mais le problème ne serait pas insurmontable. En outre, d'après le service du personnel, les effectifs sont présentement au complet. Tous les postes autorisés sont remplis. Je dois donc répondre à votre question en me fondant sur ce que je pense des problèmes de recrutement et de pénurie de personnel. Si le Comité jugeait bon de majorer les traitements ou d'augmenter les effectifs, cela ne changerait rien à la mise en pratique de ma proposition.

M. AIKEN: Vu que certains employés seraient peut-être forcés de retarder leur retraite, n'est-il pas possible que cela prenne plus de temps?

M. ERVIN: Certainement.

M. AIKEN: Étant donné que vous n'acceptez pas les prémisses sur lesquelles j'ai fondé ma question, il serait peut-être bon que vous expliquiez davantage votre réponse. Désiriez-vous ajouter quelque chose?

M. ERVIN: Oui. Le Comité aimerait peut-être savoir si la situation a changé depuis que j'ai terminé mon enquête. Hier, j'ai pris la peine de vérifier si, au cours des deux années qui se sont écoulées depuis que les dernières données ont été recueillies, la situation a changé en ce qui a trait à certains points visés par mon enquête. Voici ce que j'ai découvert. En 1962 et en 1963, les sessions ont été moins longues que la moyenne pour les cinq années dont il est question dans mon rapport. En outre, le hansom a été moins volumineux. Il n'y a donc pas eu d'augmentation de travail, au cours des deux dernières années, comparativement aux chiffres que j'ai arrêtés par suite de mon étude. J'ai cru qu'il vaudrait mieux vérifier ces faits avant de faire des observations sur la quantité de travail à accomplir et sur l'accroissement des effectifs.

M. RINFRET: Y a-t-il eu plus de discours prononcés en français?

M. ERVIN: Je regrette mais je ne me suis pas renseigné en ce qui a trait aux années 1962 et 1963.

M. COWAN: Il y a eu des élections ces deux années-là et le Parlement n'a pas siégé pendant ce temps-là.

M. ERVIN: A n'en pas douter, nombre de bonnes raisons expliquent la situation.

M. COWAN: Il n'est pas nécessaire d'en avoir à profusion; une seule bonne raison suffit.

M. AIKEN: Il y a une autre question sur laquelle j'aimerais appeler votre attention. D'après vous, les heures de travail des sténographes sont beaucoup moins longues que celles des fonctionnaires ordinaires. J'ai pris connaissance de votre rapport mais je ne sais au juste si vous avez établi une comparaison entre les sténographes parlementaires et d'autres catégories de fonctionnaires qui font du travail semblable, sous tension. Y a-t-il des employés de la fonction publique qui sont dans une situation comparable?

M. ERVIN: Non, je n'ai fait aucune comparaison directe. J'ai trouvé qu'il était fort difficile de trouver des cas semblables mais j'ai cru de mon devoir d'indiquer dans mon rapport, la quantité réelle de travail accomplie par les intéressés afin que les personnes compétentes puissent déterminer si la chose est raisonnable. On a prétendu que la tâche des sténographes parlementaires a doublé ou triplé depuis un demi-siècle ou quelque chose du genre. J'ai cru que cela avait moins d'importance que la quantité réelle de travail que ces employés abattent de nos jours et c'est pour cela que j'ai abordé la question sous cet aspect.

M. AIKEN: D'après ce que vous connaissez de la production et de la transcription d'un compte rendu, diriez-vous qu'il s'agit d'un travail de concentration?

M. ERVIN: Certainement. Permettez-moi de vous expliquer ce que nous considérons comme un rendement satisfaisant de la part d'une personne qui transcrit un texte ou qui l'écrit à la machine à partir d'un enregistrement au dictaphone. Nous nous attendons à ce qu'elle consacre à ce travail 80 p. 100 d'une journée de huit heures, savoir 360 minutes ou six des sept heures et demie qu'elle doit passer au bureau. Elle occupe le reste de son temps à se reposer et à faire des choses personnelles. Je constate que les sténographes parlementaires travaillent pendant 6.1 heures et qu'ils consacrent une parcelle de chaque heure à ces deux fins.

M. BUSKARD: Cinq minutes.

M. ERVIN: La période d'attente était de cinq à dix minutes par heure.

M. AIKEN: Bref, vous estimez que les sténographes parlementaires ne sont pas aussi surchargés de travail qu'on ne l'a donné à entendre?

M. ERVIN: Oui, je dois le reconnaître.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser une question, monsieur Rinfret?

M. RINFRET: Non.

M. COWAN: Lorsque vous parlez des heures de travail et que vous dites que les sténographes parlementaires ne sont pas surchargés de besogne, vous tenez compte, naturellement, du fait qu'ils travaillent à des heures inusitées, savoir de 2 h. 30 de l'après-midi à 10 heures du soir.

M. ERVIN: En effet.

M. COWAN: A mon avis, ils ont droit à une certaine compensation. Même s'ils ne travaillaient que six heures, soit de 2 heures de l'après-midi à 8 heures du soir, je trouve qu'ils mériteraient certes d'être compensés en temps s'ils ne peuvent toucher un supplément.

M. ERVIN: Je dirais que cela n'est pas souhaitable. Vu qu'ils travaillent de 2 heures à 10 heures, ils peuvent s'occuper à d'autres choses le matin. De fait, c'est ce qu'ils font. Leur sort n'est donc pas aussi triste qu'on pourrait le croire.

M. RINFRET: Font-ils vraiment du travail en dehors du Parlement?

M. ERVIN: Oui, j'ai établi que certains membres du personnel des *Débats* travaillent le matin, pendant les séances du Parlement.

M. BUSKARD: Avez-vous établi dans quelle mesure?

M. ERVIN: Non, je n'ai pas approfondi la question. Il serait pratiquement inutile de le faire car on ne parviendrait jamais à savoir combien d'argent ils touchent. J'ai tout simplement voulu signaler cet état de choses mais je dois ajouter que les intéressés n'agissent pas subrepticement.

M. AIKEN: Diriez-vous que, en général, il serait difficile pour eux d'accepter du travail à l'extérieur lorsque des comités siègent?

M. ERVIN: Non, car à l'époque où j'ai effectué mon enquête, du moins, les sténographes de la section anglaise des *Débats* n'assuraient pas le service aux comités. Les séances de comité auraient donc pu empêcher les sténographes de comité de faire du travail à l'extérieur mais pas les sténographes de la Chambre.

M. RINFRET: Savez-vous combien de sténographes francophones font partie du personnel des comités?

M. FRENETTE: Aucun. Nous y avons travaillé mais, dernièrement, d'autres obligations nous ont forcés à abandonner ce travail.

M. RINFRET: Les sténographes de comité sont-ils secondés par des sténographes français présentement?

M. FRENETTE: Non, pas actuellement. Nous ne pourrions le faire maintenant. Aucun sténographe français n'assume le service aux comités.

Le PRÉSIDENT: Que fait-on alors?

M. FRENETTE: Je crois savoir que, cette session-ci surtout, on assure, sur demande, l'interprétation des délibérations des comités. Je regrette qu'il n'y en ait pas un ici, ce matin, monsieur le président, car je pourrais m'exprimer beaucoup plus facilement en français.

Le PRÉSIDENT: Vous vous exprimez fort bien en anglais.

M. AIKEN: Pour ce qui est des comités dont j'ai fait partie, je crois qu'un interprète a fait la traduction simultanée vers l'anglais et que le sténographe a pris des notes en se fondant sur l'interprétation.

M. FRENETTE: C'est ce qu'on fait, je crois.

M. AIKEN: Monsieur Ervin, avez-vous fait une étude du travail de comité, à la Chambre?

M. ERVIN: Non, monsieur.

M. AIKEN: Vous ne vous y êtes même pas intéressé à titre de sujet connexe à votre enquête?

M. ERVIN: Je dois dire que non; je n'ai aucunement examiné la question.

M. AIKEN: Au fond, ce qui a retenu votre attention, ce n'est pas l'ensemble de la besogne mais plutôt la possibilité d'installer un système d'enregistrement, n'est-ce pas?

M. ERVIN: En vue de la publication du *hansard* et d'un compte rendu des délibérations, oui.

M. AIKEN: A la Chambre même?

M. ERVIN: Précisément.

Je me suis intéressé non seulement à la possibilité d'enregistrer les débats de la Chambre mais aussi à toute modification qui pourrait améliorer le système actuel. Je suis tout simplement arrivé à la conclusion que l'aménagement d'un système d'enregistrement serait la meilleure solution.

M. AIKEN: Passons à un autre aspect de la question. Quelles sociétés pourraient fournir le matériel nécessaire? Y en a-t-il plus d'une?

M. ERVIN: Oh, oui, il y en a plusieurs. Presque toute maison qui se spécialise en électronique ou dans le domaine de l'enregistrement, dispose du matériel requis. Il y a toute une gamme d'appareils de ce genre. Dans un appendice à mon rapport, j'en ai recommandé un que je crois approprié.

M. AIKEN: Le système d'enregistrement serait-il branché directement sur celui que la Chambre utilise actuellement?

M. ERVIN: Oui, le présent système d'amplification est précisément ce qui justifierait l'enregistrement des débats. Le matériel actuel est excellent; on n'aurait qu'à raccorder des fils au système d'amplification.

M. AIKEN: Avez-vous songé au fait que la Chambre est répartie en huit ou dix secteurs—je ne saurais dire au juste combien—et que les microphones ne sont ouverts que dans le secteur où se trouve celui qui a la parole? Vu que tous les autres micros sont fermés, qu'advierait-il des observations spontanées, des interpellations, ou même des discours commencés avant que les microphones appropriés ne soient fermés? Serait-il possible d'enregistrer ces bribes de discours?

M. ERVIN: Pour résoudre la difficulté, il faudrait qu'une personne supplémente le système d'enregistrement en prenant place sur le parquet de la Chambre, à la place des sténographes, pour noter le nom de l'orateur et les premiers mots qu'il prononce et qui, vous le savez sans doute, sont souvent perdus dans l'intervalle qu'il faut pour éteindre les micros d'un secteur pour allumer ceux d'un autre. Pour remédier à cet inconvénient, il faudrait que quelqu'un prenne, du parquet de la Chambre le nom de celui qui parle et les deux ou trois premiers mots de ses observations. A l'Assemblée législative de l'Ontario, un sténographe prend place sur le parquet à cette fin. En outre, le technicien chargé de la console, qui occupe une place correspondant à celle de son homologue à la Chambre des communes, enregistre sur la seconde piste sonore le nom de celui qui parle. Devant le micro qui est à sa disposition, il dit «M. Lebrun» afin d'enregistrer sur le ruban le nom de l'orateur. En outre, le contrôleur d'enregistrement, qui prend place au tableau de commande ou dans la salle des machines, à l'extérieur de l'Assemblée, fait aussi les inscriptions appropriées dans son journal. On résout donc le problème de trois façons.

Je pourrais ajouter que la question perd de son importance lorsque l'Orateur est moins exigeant quant à la fidélité du compte rendu, sauf erreur, la pratique parlementaire veut que soient incluses dans le hansard, seulement les interpellations qui parviennent aux oreilles de celui qui a la parole. Autrement, si l'observation n'est qu'une baliverne, l'Orateur préférera peut-être qu'elle ne soit pas consignée au compte rendu; cela simplifie de beaucoup le problème.

M. AIKEN: Je n'ai pas compris. Si on laissait tomber tous propos frivoles, le hansard serait beaucoup moins volumineux.

M. ERVIN: En effet. A ce sujet, l'Orateur de l'Assemblée législative de l'Ontario m'a déclaré ce qui suit: «Nous ne publions pas une feuille comique.» C'est pourquoi il tenait à ce que certaines interpellations soient retranchées mais je n'ai pu m'empêcher de penser que certaines observations ajoutent beaucoup de piquant au compte rendu.

M. COWAN: Je ne suis pas de votre avis.

M. ERVIN: Même dans les pires circonstances, il est possible, à mon avis, de consigner au compte rendu, grâce à l'enregistrement, autant d'interpellations qu'on le désire ou que peut en noter un sténographe.

En effet, à l'Assemblée législative de l'Ontario, on a constaté que les appareils enregistraient plus d'interpellations que n'en notaient les sténographes. On a maintenu les deux systèmes en même temps pendant un an. Les débats y

étaient pris en sténographie en plus d'être enregistrés. On a donc pu établir une comparaison et l'on a découvert que les sténographes laissent tomber beaucoup de texte.

M. AIKEN: Monsieur le président, le Comité devra bientôt ajourner sa séance. Certains d'entre nous devons partir sous peu. Certes, M. Buskard a rendu témoignage la semaine dernière mais nous ne l'avons guère entendu, ce matin. Je me demande s'il aurait des observations à formuler au sujet de ce qui s'est dit à la présente séance. Il pourrait peut-être, pour ainsi dire, donner la réplique. M. Frenette a exposé les problèmes de la section française des *Débats*; quant à M. Ervin, il a dit ce qu'il pensait de la quantité de travail que doit accomplir le personnel et il a expliqué le système dont il recommande l'installation. M. Buskard aurait-il quelque chose à dire sur l'un ou l'autre de ces points?

M. BUSKARD: Je ne sais trop où commencer. Je devrais peut-être aborder premièrement la comparaison établie par M. Ervin. Selon lui, il n'est pas facile de trouver un régime comparable à celui des *Débats* car notre travail est parsemé de difficultés. Il a visité l'Assemblée législative de l'Ontario. A mon sens, il eut été plus approprié d'établir une comparaison avec le Congrès américain ou la Chambre des communes britannique. Ni l'une ni l'autre de ces deux assemblées ne dispose d'un système d'enregistrement sur ruban magnétique et ne songe à en faire installer un. Il n'y a pas si longtemps, on a aménagé un système de ce genre à la Chambre des lords, en Grande-Bretagne, afin d'aider aux sténographes mais ces derniers y ont rarement recours. Un de mes subalternes, qui revient du Royaume-Uni, s'en est rendu compte personnellement.

Si l'enregistrement électronique des délibérations était entièrement satisfaisant, les États-Unis, pays le plus mécanisé au monde, n'auraient-ils pas déjà recours à un tel système?

Pour ce qui est de l'Assemblée législative de l'Ontario, les sténographes savent à quoi s'en tenir sur la qualité du compte rendu avant l'installation du système d'enregistrement sur ruban magnétique. Le service était assuré par des personnes travaillant à l'entreprise; on se contentait des sténographes que l'on pouvait trouver sans égard à leur formation ou à leur expérience. On leur demandait de prendre des notes pendant trente ou soixante minutes, selon le temps dont ils disposaient. Ils ne connaissaient ni les députés, ni la procédure ni rien d'autre. On ne pouvait donc s'attendre à un compte rendu satisfaisant.

Quelqu'un a déclaré que le *hansard* est un compte rendu fidèle des délibérations. Nous n'avons jamais prétendu rien de tel car, si nos notes étaient fidèles, nous serions mis à la porte au bout d'une semaine.

Le *hansard* est un compte rendu sensiblement fidèle des *Débats* de la Chambre des communes. C'est une publication révisée, et je dirais qu'elle l'est parfois trop. Bien souvent, un député se présente à notre bureau en disant: «Voici ce que je voulais dire,» mais la rectification qu'il désire apporter s'éloigne quelque peu des observations qu'il a faites. Nous faisons l'impossible pour produire un compte rendu qui soit plus qu'une dissertation littéraire. Nous nous efforçons d'éliminer les redites, les crudités, les erreurs de grammaire et toute autre chose qui laisse à désirer. Bref, le *hansard* est assez exact mais il n'est pas absolument fidèle. Nous ne prétendons pas en arriver là.

M. AIKEN: Monsieur Buskard, permettez-moi de vous interrompre pour vous demander si vous pourriez faire une révision aussi bonne si le texte était enregistré?

M. BUSKARD: Sans doute, mais le texte serait froid. Le sténographe qui prend des notes sur le parquet de la Chambre entend les intonations et constate ce qui se passe sous ses yeux. Comme toute autre machine, le magnétophone

ne peut réfléchir; si deux ou trois personnes parlent en même temps—et cela se produit fréquemment à la Chambre des communes—le ruban magnétique n'enregistre que des sons confus. Par contre, un sténographe réussirait à comprendre les observations d'un député, s'en tiendrait aux propos tenus par cette personne au cours de l'altération et produirait un texte intelligible.

Je pourrais citer des rapports d'enquêtes sur l'utilisation de systèmes d'enregistrement au sein d'institutions sérieuses comme les tribunaux et d'autres organismes. Tous conviennent qu'un magnétophone ne saurait remplacer un sténographe compétent.

M. AIKEN: Vous croyez donc que, par sa présence à la Chambre, un sténographe est au diapason de l'assemblée, qu'il peut suivre le débat et peut-être même déterminer quel député formule les observations les plus pertinentes, à un moment donné?

M. BUSKARD: J'en suis convaincu.

M. ERVIN: Monsieur le président, pourrais-je apporter une précision sur ce point?

Je suis entièrement de l'avis de M. Buskard. Même si les délibérations sont enregistrées au magnétophone, il faut qu'un sténographe assiste au débat. C'est pour cette raison que j'ai recommandé, dans mon rapport, que le transcrivoteur parlementaire—c'est ainsi que j'ai appelé les personnes qui remplaceraient les sténographes parlementaires et qui transcriraient plus tard le texte enregistré—prenne place à la Chambre pendant les dix minutes de délibérations dont il doit s'occuper. Il en profiterait pour noter les noms des orateurs et les premiers mots de leurs observations; plus tard, il écouterait l'enregistrement des délibérations qu'il aurait déjà suivies à la Chambre. Ce point est important à mon avis.

M. AIKEN: J'aimerais poser une question pendant que je l'ai à l'esprit. La copiste pourrait-elle assurer le service pendant des périodes plus longues? Économiserait-on du temps par suite de l'adoption du système que vous proposez?

M. ERVIN: Non. L'horaire actuel, fruit de nombreuses années d'expérience, est excellent, à mon sens. Je ne vois pas comment on pourrait améliorer le régime actuel aux termes duquel un employé passe dix minutes à la Chambre et consacre le reste de l'heure à écouter l'enregistrement et à transcrire ce qui s'est dit durant ce temps-là.

M. AIKEN: En somme, nous aurions le même nombre d'employés mais la qualité du hansom en souffrirait.

M. ERVIN: Je ne dirais pas cela. Présentement, un sténographe et une copiste font équipe. A mon avis, la copiste devrait remplir les deux fonctions, savoir assister au débat à la Chambre, et transcrire, au bureau, la prise qui lui est confiée. Si j'ai fait cette proposition, c'est précisément pour maintenir la qualité du texte. Je recommanderais même que les sténographes soient promus. A mesure que l'un d'entre eux prendrait sa retraite, un autre pourrait être nommé rédacteur adjoint, poste qui comporterait la révision des textes des copistes parlementaires. Ce faisant, on se trouverait à réduire les effectifs de seize à onze et l'on économiserait environ \$30,000 par année, avantage qui est plus négligeable, certes, mais qui n'est pas à dédaigner.

M. AIKEN: Désirez-vous ajouter quelque chose, monsieur Buskard?

M. BUSKARD: J'aimerais tirer un point au clair. A ma connaissance, on n'a jamais formulé de critiques sérieuses concernant la qualité du hansom, du moins pas depuis que je suis responsable du service, c'est-à-dire depuis douze ans. Je me suis laissé dire que notre système est le meilleur au monde. Je ne m'en attribue pas le mérite car il était déjà établi lorsque j'ai pris la direction de la section anglaise des *Débats*.

On recommande maintenant de mettre au rancart, éventuellement, un système satisfaisant, pour le remplacer par un autre qui est loin d'avoir fait ses preuves. Soit dit en passant, il sera impossible de reconstituer le personnel actuel, une fois qu'on l'aura dissipé.

M. COWAN: Il ne serait plus jamais nécessaire de le reconstituer.

M. BUSKARD: Je ne comprends pas.

M. COWAN: Si le personnel actuel était dispersé, il ne serait sûrement plus question de le reconstituer. Ayant utilisé les appareils d'enregistrement depuis des années, je puis vous assurer que les résultats sont tout à fait satisfaisants.

M. BUSKARD: Moi aussi je compte des années d'expérience et je tiens à vous dire qu'il me déplairait de voir les sténographes parlementaires remplacés par des magnétophones. Toutefois, c'est à vous, messieurs, qu'il appartient d'en décider.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais préciser ma pensée. Dans le rapport de M. Ervin, il est dit presque implicitement que, dans tous les cas où les sténographes ont été remplacés par des magnétophones, le changement était attribuable à la pénurie de sténographes compétents.

Sauf erreur, c'est ce qui est arrivé aux Nations Unies, à l'Assemblée législative de l'Ontario et ailleurs, je pense. La solution, à mon avis, ce serait de former des sténographes compétents.

On a institué un programme de ce genre au sein d'au moins trois organismes que je connais, dont l'un fait partie de la fonction publique. Il s'agit de la Commission canadienne des pensions qui a mis sur pied un programme de formation sur place, à l'intention de ses propres sténographes. La Cour suprême de l'Ontario a fait de même. Il y a aussi le cas d'une maison privée de reportage, de Toronto, qui a lancé un programme quelconque d'apprentissage.

Ce genre d'enseignement prend du temps à porter des fruits mais il finira par avoir des répercussions et la pénurie actuelle de sténographes s'en trouvera atténuée.

J'ai recommandé que nous fassions la même chose, savoir que nous établissions notre propre programme de formation afin de combler les vacances au sein de notre personnel, ce qui nous éviterait de compter sur les sténographes formés à l'extérieur, dans d'autres domaines. A mon sens, si nous adoptions une telle ligne de conduite, nous assurerions la relève et la Chambre continuerait à jouir du service auquel elle est habituée depuis un demi-siècle. M. Ervin a parlé de la tâche des sténographes et il a étudié une période de cinq ans. Je pourrais peut-être signaler deux autres périodes qui s'étendent chacune sur dix ans, savoir de 1930 à 1939 et de 1952 à 1961, car je possède des chiffres à leur sujet. Au cours de la première période, le hansom comptait en moyenne 4,225 pages par année; durant la seconde, la longueur du compte rendu a augmenté de 70 p. 100 pour atteindre une moyenne de 7,104 pages par année. Le nombre de sténographes de la section anglaise n'a pas changé au cours de ces années-là. A ma connaissance, ils sont au nombre de sept depuis plus de quarante ans.

M. AIKEN: Je ne voudrais pas vous faire perdre le fil de vos idées, monsieur Buskard, mais le nombre des sténographes de comité a-t-il varié durant ce temps-là?

M. BUSKARD: La situation a changé à cet égard. Il y a des années, lorsque le travail des comités a pris de l'ampleur, nous pouvions, en périodes de pointe, faire appel à des sténographes supplémentaires qui étaient rémunérés à tant par jour ou à tant la page.

M. AIKEN: Mais les sténographes de comité ont toujours constitué un service distinct.

M. BUSKARD: C'est exact. A l'heure qu'il est, il nous est impossible d'amener des sténographes à nous prêter main-forte sur une base quotidienne. Le service doit donc disposer des effectifs nécessaires pour accomplir le travail sans aucune aide de l'extérieur.

Je disais que notre personnel n'a compté que sept sténographes depuis quarante ans. Les traitements sont passés d'une moyenne de \$3,480, pendant la première décennie, à \$6,496, au cours de la seconde. Je dis bien qu'il s'agit de moyennes. Les salaires n'ont même pas doublé.

Je pourrais peut-être établir une autre comparaison. Au cours de la seconde période de dix ans, le nombre de pages imprimées du hansard s'est établi à 7,000 par sténographe. Sommairement, une page imprimée du compte rendu équivaut à cinq pages dactylographiées. C'es donc dire qu'il y a eu, en moyenne, 35,000 pages dactylographiées, la moyenne par sténographe étant d'environ 5,000. Si vous étudiez ces chiffres en regard de la besogne et du traitement d'un sténographe de la Cour suprême de l'Ontario dont le rendement serait très bas, cela veut dire qu'il toucherait de \$12,000 à \$13,000 par année. Pour que les postes de sténographes de la Chambre présentent un certain attrait, il faudrait que le traitement en cause soit un tant soit peu comparable. Sauf erreur, le rapport donne à entendre que nous demandons un traitement de faveur, savoir des salaires plus élevés que n'en commandent des postes comparables. Il n'en est rien. Tout ce que nous désirons, c'est que l'échelle de traitement soit plus réaliste et que l'infériorité des salaires, par rapport à ceux d'autres sténographes, soit compensée par certains des autres avantages que nous pouvons offrir. C'est la seule façon dont nous pourrions trouver du personnel. Présentement, nous devons soutenir la concurrence non seulement des tribunaux et du travail à la pige mais encore du Sénat. Les sténographes de la Chambre haute travaillent beaucoup moins fort que les nôtres et ils ont beaucoup plus de temps libre. Certains de nos employés attendent avec impatience le jour où il s'y produira une vacance.

M. COWAN: On pourrait en dire autant de certains députés.

M. BUSKARD: De fait, depuis que je suis en poste, quatre ou cinq de nos sténographes sont passés au service du Sénat. Il y a un an et demi à peine, un de nos hommes est retourné faire du travail à la pige qui est beaucoup plus rémunérateur et qui se fait dans des conditions plus avantageuses.

M. AIKEN: Monsieur Buskard, j'ai une dernière question à vous poser. Avez-vous donné à entendre que si l'on substitue l'enregistrement aux sténographes, c'est parce que ces derniers ne donnent pas un service satisfaisant, dans la plupart des cas?

M. BUSKARD: Non, j'ai dit que le changement est attribuable à la pénurie de sténographes compétents.

M. AIKEN: En Ontario?

M. BUSKARD: Oui, en Ontario. Aux Nations Unies, à défaut de sténographes compétents, on enregistre les délibérations de presque toutes les commissions. Pourtant, on y offre des salaires de \$13,000 par année.

M. AIKEN: Merci.

M. FRENETTE: J'aimerais ajouter une observation que M. Ervin a sans doute oublié de faire. Les premiers mots d'un discours prononcé à la Chambre ne sont pas enregistrés parce que le contrôleur est incapable de commuter à temps. Il va sans dire que cela retarde la personne qui transcrit le texte. Si un sténographe passe, mettons, de trente à soixante minutes à la Chambre

pour relever les quelques mots qui peuvent manquer par-ci par-là dans l'enregistrement, il y aura des espaces en blanc dans la transcription jusqu'à ce qu'on revise le texte.

M. ERVIN: Vous m'avez mal compris. Vu que votre raisonnement est fondé sur de fausses prémisses, me permettrez-vous de rétablir les faits dès maintenant? J'ai dit que la dactylo copierait, à la machine ce qu'elle entendrait à la Chambre. Par conséquent, les interpellations qu'elle noterait dans son cahier s'intercaleraient dans la partie des débats à laquelle elle aurait assisté et qu'elle serait chargée de transcrire tout comme, à l'heure actuelle, les sténographes dictent leurs prises aux copistes.

M. FRENETTE: Faudrait-il que les transcripteurs connaissent la sténographie?

M. ERVIN: Oui, il faudrait que ce soit un sténographe qui prenne place sur le parquet de la Chambre. Autrement dit, un transcripteur parlementaire serait un sténographe dont la vitesse serait moindre que celle des sténographes parlementaires actuels. De telles personnes ne sont pas aussi difficiles à trouver, ces temps-ci.

M. FRENETTE: Toucheraient-elles le même traitement que les sténographes parlementaires?

M. ERVIN: Ce n'est pas moi qui établit les salaires mais je recommanderais, comme je l'ai fait déjà, que les transcripteurs touchent quelque \$6,000, comparativement aux sténographes qui en reçoivent \$7,800.

M. FRENETTE: Il me reste une observation à faire. Nous utilisons des dictaphones tous les jours et, même si nous y apportons tout le soin voulu, les copistes sont loin de tout saisir. Je n'arrive pas à comprendre comment l'enregistrement au magnétophone pourrait être plus clair, en tout temps, alors qu'il est souvent difficile de comprendre sur place ce que les députés ont à dire. Ce point mérite d'être étudié soigneusement car la question a causé des difficultés lors de l'essai dont je parlais tout à l'heure. On aurait peine à croire jusqu'à quel point les sténographes ont été obligés de remplir eux-mêmes des espaces en blanc.

M. ERVIN: Le sergent d'armes et moi avons les manchons qui ont été utilisés au cours de l'expérience de deux semaines. Vous pouvez donc les écouter si vous voulez savoir combien l'enregistrement a été fidèle. Vous vous souviendrez sans doute que l'installation avait été montée à la bonne franquette; j'avais tout simplement fait placer deux dictaphones à la Chambre, à l'improviste.

M. AIKEN: Vous conviendrez, je crois, que si le système actuel était modifié, la période d'adaptation serait pénible. D'après vous, combien de temps faudrait-il avant que l'on ait fait disparaître toutes les imperfections?

M. Ervin: Pour les fins de la discussion, supposez qu'un sténographe quitte le service après trois mois. J'espère que vous auriez alors eu le temps de former deux transcripteurs parlementaires car un sténographe pourrait alors être promu sur-le-champ au poste de rédacteur adjoint. Il y aurait donc deux vacances à combler. Les effectifs comprendraient cinq sténographes et deux transcripteurs parlementaires au lieu de sept sténographes. D'après mon système, cela devrait vous permettre de juger si le travail se fait aussi promptement et si la qualité du texte demeure la même.

Selon moi, que ma proposition soit acceptée ou non, il serait très utile que les délibérations de la Chambre soient enregistrées car les rédacteurs pourraient utiliser les rubans magnétiques pour fins de vérification et de consultation. Vous n'avez donc pas grand-chose à perdre en achetant pour \$10,000 de matériel même si vous ne l'utilisez pas de la manière que j'ai indiquée.

M. AIKEN: J'aimerais poser une question sur un point qu'on a soulevé, savoir les pannes d'énergie.

M. ERVIN: Je suis heureux que vous ayez posé la question car je l'ai prévue et je me suis préparé en conséquence.

La salle des machines du système d'amplification renferme bien des choses. Comme vous le savez les pannes d'énergie sont rares. Certains d'entre vous se souviendront peut-être qu'il y en a eu une au cœur de la ville, il y a quelques semaines. Cette fois-là, les lumières avaient trembloté à la Chambre mais la génératrice auxiliaire, placée sur le toit, est entrée en service presque immédiatement et a remédié à la situation en ce qui a trait au système d'amplification et d'enregistrement.

M. BUSKARD: Vous faites erreur; c'est seulement à la Chambre que la génératrice a suppléé à la source habituelle d'énergie.

M. ERVIN: Elle a permis le fonctionnement du système d'amplification.

M. BUSKARD: Mais elle n'a pas remédié à la situation à l'extérieur de la Chambre. Dans nos bureaux, l'énergie a été coupée durant deux périodes de dix minutes et il nous a été impossible d'utiliser nos machines à écrire électriques.

M. COWAN: Les lumières n'en sont pas moins restées allumées à la Chambre.

M. BUSKARD: Ce n'est pas à la Chambre que nous utilisons nos machines à écrire.

M. ERVIN: Ce qui compte, c'est que le système d'enregistrement aurait fonctionné vu qu'il est branché sur le système d'amplification.

M. BUSKARD: Il n'en reste pas moins qu'il n'y aurait pas d'enregistrement.

M. ERVIN: Ce serait déjà chose faite.

M. BUSKARD: Je le répète, la source d'énergie est située à l'extérieur de la Chambre alors que le système d'amplification se trouve à la Chambre même.

M. ERVIN: Le système d'amplification et le système d'enregistrement seraient alimentés par la même source d'énergie.

M. BUSKARD: Même à l'extérieur de la Chambre?

M. ERVIN: Oui.

M. COWAN: Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là mais je crois savoir que le député qui lisait alors son discours a dû s'interrompre lorsque la Chambre a été plongée dans l'obscurité. Il n'y aurait donc eu rien à enregistrer. C'est une des choses les plus amusantes dont j'aie jamais entendu parler; le député a cessé de parler dès que l'énergie a manqué.

M. RINFRET: D'après vous, combien de rédacteurs faudrait-il tant à la section anglaise qu'à la section française, si votre proposition était adoptée?

M. ERVIN: Je ne saurais dire en ce qui a trait à la section française car mon enquête n'a pas porté sur ce service.

Une fois le remaniement terminé, j'estime que la section anglaise devrait comprendre un éditeur, M. Buskard mettons, trois rédacteurs adjoints au lieu d'un seul, et sept transcrip-teurs parlementaires. S'il faut plus de rédacteurs, c'est parce que le texte exigerait plus de corrections vu que les transcrip-teurs parlementaires seraient moins spécialisés. Je dois dire, cependant, que j'ai trouvé leur travail fort satisfaisant lors de l'essai.

M. COWAN: Le texte est-il moins bon depuis que les sténographes utilisent des sténotypes au lieu de prendre leurs notes à la main?

M. BUSKARD: Non, car il s'agit tout simplement d'une autre façon de prendre des notes sténographiques.

M. COWAN: L'enregistrement sur ruban magnétique n'est rien d'autre.

Monsieur le président, il est passé 11 heures; vu que nous n'avons pas le quorum, mon départ ne changera rien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'aimerais poser une question avant que nous ne levions la séance.

Monsieur Ervin, à qui appartiennent les rubans que vous avez utilisés au cours de votre essai?

M. ERVIN: Je dirais qu'ils appartiennent au sergent d'armes; du moins, c'est lui qui en a la garde. On m'a donné à entendre que les comptes rendus des débats ne devraient pas quitter la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être bon que les membres du Comité aient l'occasion d'entendre ces enregistrements.

M. ERVIN: Oui, il serait facile de faire les arrangements nécessaires. Si nous disposions d'un appareil portatif, nous pourrions faire jouer les rubans ici-même.

M. FRENETTE: Peut-être, mais il serait impossible de comparer l'enregistrement aux notes sténographiques.

M. ERVIN: Je ne vois pas pourquoi. J'ai apporté avec moi un extrait des débats qui a été transcrit à la machine par une copiste, grâce aux notes dictées par un sténographe. Il s'agit donc de la transcription d'un texte donné dont j'ai aussi apporté l'enregistrement afin que nous puissions établir une comparaison.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions peut-être faire les arrangements nécessaires à ce sujet.

M. ERVIN: Avez-vous un appareil d'enregistrement ou de transcription dans votre bureau?

M. BUSKARD: J'en ai un pour mon usage personnel mais le service des comptes rendus des comités en a lui aussi.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à remercier MM. Ervin, Buskard et Frenette d'être venus témoigner ce matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature
1963

COMITÉ PERMANENT
DES

DÉBATS

Président: M. HERMAN M. BATTEN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 1963

CONCERNANT LE

Rapport de l'enquête sur la Division des sténographes des Débats anglais
à la Chambre des communes.

TÉMOIN:

M. A. M. Ervin, analyste de la gestion, Commission du service civil.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

COMITÉ PERMANENT
DES
DÉBATS

Président: M. Herman M. Batten

Vice-président: M. R. B. Cowan

MM.

Aiken
Batten
Cowan
Eudes

Howard
Lambert
Langlois
MacNaught

Martineau
Paul
Rinfret
Rouleau—12

(Quorum 5)

La secrétaire du Comité,
Gabrielle Savard.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 20 décembre 1963.

Le Comité permanent des débats a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le 1^{er} novembre 1963, la Chambre a déferé au Comité, pour étude immédiate, le rapport relatif à un relevé concernant la Division des sténographes des débats anglais à la Chambre des communes, effectué par la Division de l'analyse de la gestion, à la Direction des services consultatifs de la Commission du service civil.

Le Comité a étudié le rapport susmentionné, entendu des témoins et assisté à des démonstrations d'enregistrements faits au cours d'une session antérieure de la Chambre des communes.

Le Comité recommande:

1. Que soient installés le plus tôt possible dans des salles de comités choisies, à titre d'essai, des appareils électroniques d'enregistrement de bonne qualité, comme il était recommandé dans le rapport susmentionné.

2. Que, le plus tôt possible au cours de la prochaine session du Parlement, le Comité permanent des débats soit autorisé à examiner et à étudier le fonctionnement des appareils électroniques d'enregistrement utilisés dans les comités, en vue de considérer la possibilité d'accroître l'usage de tels appareils.

3. Que l'étude du fonctionnement et de l'administration de la Division des débats, sections anglaise et française, tant à la Chambre que dans les comités, lui soit confiée à la prochaine session.

4. Que M. l'Orateur et les commissaires de la régie interne étudient immédiatement le problème de la pénurie des sténographes dans les sections anglaise et française de la Division des sténographes des débats.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et Témoignages* (fascicules n^o 1 et 2) est annexé.

Le président,
HERMAN M. BATTEN.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 18 décembre 1963.

(4)

Le Comité permanent des débats se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Herman M. Batten.

Présents: MM. Aiken, Batten, Cowan, Paul et Rinfret—(5).

Aussi présent: M. A. M. Ervin, analyste de la gestion à la Commission du service civil.

Le président annonce que M. Ervin, comme il l'avait offert à la réunion précédente, a apporté quelques enregistrements sur ruban magnétique faits à la Chambre des communes les 21, 22 et 23 mars 1962.

M. Ervin donne la description de l'expérience et expose quelques-unes des conditions dans lesquelles elle a été tentée. Il démontre ensuite les résultats obtenus, tout en comparant les enregistrements faits sur bande plastique avec ceux qui ont été pratiqués sur ruban magnétique.

Le témoin est interrogé, tout particulièrement sur l'aspect technique du problème et sur l'opportunité de proposer un changement dans le présent régime d'enregistrement des débats.

La période de questions terminée, le président remercie M. Ervin et annonce une réunion du sous-comité du programme et de la procédure pour jeudi à 2 heures et demie de l'après-midi.

A 10 h. 50, sur la proposition de M. Paul, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

JEUDI 19 décembre 1963.

(5)

Aujourd'hui, à 8 heures et demie du soir, le Comité des débats se réunit à huis clos, sous la présidence de M. Herman M. Batten.

Présents: MM. Aiken, Batten, Cowan, Eudes, Howard, Lambert, Langlois, MacNaught et Paul.

Le Comité étudie le projet de rapport à la Chambre recommandé par le sous-comité du programme et de la procédure. Le rapport est amendé et adopté à l'unanimité avec ses amendements.

Le Comité demande au président de présenter ce rapport à la Chambre des communes, comme étant le troisième rapport du Comité.

A 10 h. 10 du soir, la séance est levée.

La secrétaire du Comité,
Gabrielle Savard.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 18 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Dans le rapport présenté par M. Ervin, ce dernier nous rappelle les expériences tentées pendant une période de débat à la Chambre des communes les 21, 22 et 23 mars 1962. Ce matin il a apporté quelques rubans enregistrés à cette occasion et je lui ai demandé de nous les faire entendre. Après l'audition de quelques-uns d'entre eux, vous voudrez sans doute demander des questions concernant certaines parties des enregistrements, et je vous prie d'insister surtout sur le fonctionnement du système quant à son usage à la Chambre des communes, ou sur tous autres points d'intérêt pour le Comité.

Je demanderais à M. Ervin de bien vouloir identifier soigneusement pour les sténographes, les différentes bandes qu'il nous fera entendre, mais il leur serait inutile de prendre note de ces enregistrements pour le moment.

Je vous prie maintenant, monsieur Ervin, de nous faire part de vos commentaires.

M. A. M. ERVIN (*analyste de la gestion à la Commission du service civil*): Monsieur le président, peut-être devrais-je d'abord décrire brièvement les fondements de l'expérience et quelques-unes des conditions dans lesquelles elle a été tentée. J'estime que l'expérience aura ainsi plus de sens pour les membres du Comité.

Tout d'abord, je dois reconnaître que la façon actuelle de prendre note des débats à la Chambre des communes vous est familière; mais, si vous voulez bien vous montrer indulgents à mon égard, je vous l'exposerai.

Il y a sept sténographes, dont six sont en fonction en même temps. Leur travail consiste à demeurer à la Chambre pendant une période de dix minutes à chaque fois, sauf à leur première présence qui ne dure que 5 minutes. Ils prennent en sténographie ce qui est dit à la Chambre, et ceci pendant dix minutes, puis ils retournent à leurs bureaux où ils dictent verbalement à une copiste, une dactylographe très rapide, ce qu'ils ont noté, sans avoir à se servir du dictaphone. Selon ce procédé, il se fait une certaine revision. Le sténographe ne dicte pas exactement ce qui a été dit à la Chambre, mais il fait un peu de revision, ce qui est très normal et désirable dans les circonstances. Il en résulte la production d'une copie à triple interligne, copie qui sera reproduite par la suite.

Je sais que vous êtes tous familiers avec la copie qui est publiée à l'intention des journaux et des députés qui ont pris la parole, de sorte qu'ils ont l'avantage, peu de temps après, de reviser ce qu'ils ont dit. Cette copie constitue un brouillon assez imparfait, et encore plus imparfait lorsqu'elle est apportée à l'Imprimeur de la Reine, puisqu'après cela la copie est révisée par l'éditeur ou éditeur adjoint. Malgré les annotations sur cette copie, elle demeure suffisamment claire pour permettre la publication du hansard. C'est la façon actuelle de procéder.

J'ai cherché de mon mieux à en arriver au même résultat avec le matériel que j'ai rassemblé très rapidement. J'aimerais vous décrire de quelle façon nous avons procédé pour atteindre le même but.

Tout d'abord nous avons installé deux machines à dicter, du type «Time-Master», qui utilisent des bandes rouges de plastique. Elles étaient arrangées de façon à enregistrer deux périodes de dix minutes de débats avec un léger chevauchement. Nous avons mis la seconde machine en marche tout juste avant la fin du premier enregistrement, de façon à ne rien manquer dans l'intervalle. Nous n'avions que deux machines au lieu de six, ce qui ne nous permettait pas d'enregistrer pendant plus de vingt minutes à chaque heure. Nous avons essayé de prendre deux périodes consécutives de 10 minutes dans chaque cas, afin de pouvoir nous rendre compte des difficultés que présentait la combinaison des deux périodes. Les machines étaient reliées au système d'amplification du son, et l'expérience a eu lieu dans la pièce 110 du rez-de-chaussée. Cette pièce aussi loin que les bureaux des sténographes des *Débats*, où pourraient se trouver les magnétophones, je pense, si l'on installait des machines de ce genre. L'on n'a pas tenu compte de la distance lors de l'expérience.

Au début, j'avais deux copistes ou deux dactylographes chargées de dactylographier l'enregistrement sur bandes, sans tenir compte du nom de celui qui avait la parole. En effet, la difficulté que présente ce système est que celui qui parle ne s'identifie pas avant de parler. Très souvent l'Orateur accorde la parole à l'honorable député de telle ou telle circonscription, ce qui certes facilite l'identification de celui qui parle; mais ce n'est pas toujours le cas et, de plus, quelquefois on manque les interruptions.

Pendant, comme les deux sténos désignées n'étaient pas habituées à ce genre de travail, j'ai dû tenter l'expérience pendant environ une semaine pour qu'elles atteignent une certaine compétence qui puisse leur permettre de faire le travail intelligemment. Toutes deux ont collaboré très volontiers. M^{me} Doyle, que certains parmi vous connaissent peut-être, avait déjà de l'expérience comme copiste, mais elle n'avait pas fait ce genre de travail depuis neuf ou dix ans et n'avait jamais utilisé de dictaphone.

M^{me} Gilbson avait déjà utilisé le dictaphone, mais elle ne savait pas la sténographie. Cette connaissance est nécessaire parce que, lorsque j'ai tenté la dernière expérience, les copistes ont dû demeurer à la Chambre des communes et écouter l'enregistrement de dix minutes qu'elles devaient transcrire par la suite, afin de noter les noms des orateurs et leurs premières observations, au cas où l'on n'aurait pas fait fonctionner le microphone assez rapidement, au moment où la personne commençait à parler. Si une copiste ne connaissait pas la sténographie, elle devait évidemment se servir de l'écriture ordinaire, ce qui, à mon avis, nuisait jusqu'à un certain point à l'expérience.

J'ai alors tenté une autre expérience, mais elle n'a pas été très fructueuse; elle a consisté à demander au préposé au pupitre de commande, qui est assis dans la tribune et qui ouvre les microphones quand les députés parlent, de nommer dans un microphone suspendu au cou le nom du député lorsqu'il se lève pour parler. L'on avait pensé que cette superposition sur l'enregistrement pourrait aider la dactylographe quand elle ferait dérouler la bande, si elle-même n'avait pu saisir le nom de l'orateur. C'était en quelque sorte une double vérification. Ce système est utilisé à l'Assemblée législative de l'Ontario et présente d'intéressants avantages, mais il s'agit d'un appareil à piste unique et j'ai remarqué que, malheureusement, si l'opérateur dicte un nom assez long comme celui de Diefenbaker, par exemple, cela était suffisant pour effacer l'équivalent des paroles de l'orateur ou de ses premières observations. Si vous écoutez l'enregistrement, vous constaterez donc que cette méthode n'a pas été très fructueuse. Cependant l'enregistrement sur ruban présente l'avantage de deux pistes, de telle sorte qu'il est possible d'enregistrer sur une piste le nom de celui qui parle, sans brouiller le discours qui est enregistré sur la seconde piste.

Pour transcrire le texte, la dactylo a dans une oreille un écouteur lui permettant d'entendre le nom de la personne qui parle et, dans l'autre oreille,

un écouteur identique lui permettant d'entendre le discours même. Elle peut régler l'appareil: elle peut, en effet, fermer complètement l'un des deux écouteurs ou encore augmenter le volume de l'un et diminuer celui de l'autre. Ce serait le système à recommander.

J'ai apporté aujourd'hui les résultats obtenus durant les trois derniers des cinq jours d'expérience. Je trouve cela raisonnable étant donné que l'on a mis deux jours pour corriger les erreurs de l'expérience et pour que les dactylographes se familiarisent avec les rubans. J'ai ici les copies du *hansard* correspondant à ces trois jours d'expérience, au cas où vous voudriez les voir. J'ai aussi en ma possession le brouillon du *hansard* pour cette même période et les transcriptions dactylographiées des enregistrements faites dans les mêmes conditions; vous pourrez ainsi comparer, si vous le voulez, les résultats de l'un et de l'autre.

Vous remarquerez sans doute que l'amplification fait perdre beaucoup à la fidélité et à la clarté du discours. C'est pourquoi, monsieur le président, j'aimerais qu'un membre du comité fasse l'essai des écouteurs, pour qu'il se rende compte de la différence de clarté dans la voix entre ces appareils dont se sert la dactylographe et le haut-parleur. De plus, si vous favorisez le système, je proposerais l'installation de machines qui enregistrent sur ruban, parce qu'elles sont beaucoup plus fidèles que les machines à bande plastique. La bande sert plutôt à l'usage ordinaire du travail de bureau, et elle est excellente pour cela. Mais si l'on veut obtenir une plus grande fidélité, ne manquer aucune interjection ni rien de tout ce qui est dit en Chambre, il est fortement recommandable d'utiliser le ruban magnétique.

Pour comparer la bande plastique et le ruban magnétique, j'ai apporté ce matin un enregistreur sur ruban, et j'ai l'enregistrement du discours du président Kennedy à la Chambre des communes, le 17 mai 1961.

Mais avant de faire l'expérience, vous voudriez peut-être poser quelques questions sur le sujet.

M. PAUL: Qu'arriverait-il, monsieur Ervin, si l'électricité venait à manquer?

M. ERVIN: Il y a au dernier étage de l'édifice, un générateur auxiliaire qui fournirait l'électricité nécessaire, et ce aussitôt que les lumières se seraient éteintes. Une telle situation s'est présentée il y a trois semaines, mais le système d'amplification sonore n'en a pas été affecté. Peut-être que certaines parties de la Chambre en ont été affectées pour n'avoir pas reçu aussitôt le service du générateur auxiliaire. Quelquefois il faut au générateur 30 secondes pour faire sa distribution totale, mais on peut arranger cela pour qu'il desserve les plus importants endroits d'abord, et ceci fait, la panne d'électricité ne se fait même pas sentir.

M. AIKEN: Le but de l'expérience n'est-il pas de comparer les différentes transcriptions? S'il en est ainsi peut-être devrions-nous avoir ces copies?

M. ERVIN: Oui, je ne sais trop comment vous voulez que je procède.

M. AIKEN: Nous aurions besoin de trois yeux pour lire les trois copies.

M. ERVIN: En effet, c'est difficile, je devrais peut-être vous faire voir le *hansard* couvrant les périodes pendant lesquelles j'ai fait les expériences, et vous trouverez sans doute certaines parties que vous préféreriez écouter.

M. COWAN: Qui a autorisé l'enregistrement original; était-ce un des comités de la Chambre des communes, le comité plénier, ou l'Orateur lui-même?

M. PAUL: C'est l'Orateur qui a demandé la permission de faire l'expérience à la Chambre des communes.

M. COWAN: Qui était alors l'Orateur?

M. PAUL: C'était M. Mitchener.

M. ERVIN: Oui, c'était bien lui.

M. Cowan: C'est ce que je voulais savoir.

M. ERVIN: Je peux vous donner à chacun un échantillon de notre copie. J'ai ici les copies des rubans que je vais faire tourner. Vous préféreriez peut-être suivre cela?

Le PRÉSIDENT: C'est très bien, merci.

M. ERVIN: Puis-je commencer l'expérience?

Le PRÉSIDENT: Certainement, allez-y, M. Ervin.

M. ERVIN: Voici un enregistrement du 22 mars 1962 dont le contenu faisait partie de l'ordre du jour. Votre président a choisi cette bobine parce qu'il croyait, je pense, y retrouver peut-être un plus grand nombre de voix.

(A ce moment, les membres écoutent l'enregistrement.)

M. ERVIN: Monsieur le président, je pourrais peut-être interrompre ici même.

L'on peut évidemment accroître ou diminuer la vitesse de la machine. Si celle-ci fonctionne trop vite à tel point que la secrétaire ne peut dactylographier l'enregistrement, il lui est possible de ralentir la machine. Ceci est un avantage dont ne jouissent pas les sténographes. Le timbre peut également être changé. Si vous le permettez, j'aimerais vous démontrer cela; sans doute seriez-vous assez bons d'utiliser les écouteurs et vous constaterez très clairement la différence. Malheureusement, l'usage des écouteurs empêche le haut-parleur de fonctionner.

Monsieur, auriez-vous la bonté d'utiliser les écouteurs?

(M. Paul écoute l'enregistrement, en se servant des écouteurs.)

M. ERVIN: Monsieur, voulez-vous les essayer à votre tour?

(M. Rinfret écoute l'enregistrement, en se servant des écouteurs.)

M. ERVIN: Si le ruban contient un passage difficile, la sténo peut écouter plusieurs fois ce passage et comprendre ce qui s'est dit.

M. AIKEN: Je pense que si vous appliquez le système, les membres devront se pourvoir de pastilles pour la toux.

M. ERVIN: Oui, mais ceci peut être jusqu'à un certain point supprimé. Je pense qu'il y a moins de bruit sur le ruban; en tout cas il ne semble pas y avoir tant de réverbérations qu'il y en a ici actuellement.

Voulez-vous entendre un autre ruban, ou une partie d'autre ruban, ou dois-je continuer avec celui-ci?

Le PRÉSIDENT: Vous devriez continuer à faire tourner le même ruban, monsieur Ervin. L'ordre du jour constitue une partie importante, et nous voudrions nous assurer qu'elle est bien reproduite.

(A ce moment, les membres écoutent l'enregistrement.)

M. ERVIN: Je pense que la plupart d'entre vous ont pu reconnaître les voix des différents orateurs.

M. AIKEN: Oui, lorsque le ruban tourne à une vitesse normale, mais ce serait différent si vous en diminuiez la vitesse.

M. ERVIN: L'identification de l'interlocuteur n'est pas aussi difficile qu'on pourrait le croire.

(A ce moment, les membres écoutent l'enregistrement.)

M. ERVIN: Monsieur le président, ceci est la fin d'un enregistrement de dix minutes. Une autre machine est mise en marche environ une minute ou une minute et demie avant la fin de ce premier enregistrement, de telle sorte qu'il y a toujours un chevauchement d'une minute et demie.

Voulez-vous que je vous démontre l'expérience sur ruban magnétique.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ERVIN: Ceci permettra aux membres de comparer la fidélité de l'enregistrement sur ruban à celle d'une bande.

Ici M. Diefenbaker présente M. Kennedy.

M. COWAN: Monsieur le président, avez-vous remarqué le peu d'ennuis que causait l'opposition en 1961!

M. AIKEN: J'y ai remarqué plusieurs questions qui étaient irrégulières.

(A ce moment, les membres écoutent l'enregistrement.)

M. ERVIN: Je ne ferai pas tourner tout le discours de présentation de M. Diefenbaker; je passe maintenant à M. Kennedy.

Je pense que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que la reproduction est plus claire que s'il s'agissait d'une bande. Ceci est un procédé électronique et totalement différent.

(Les membres écoutent une autre partie de l'enregistrement sur ruban.)

Le PRÉSIDENT: Après avoir entendu ces enregistrements sur ruban, pourrions-nous écouter maintenant la bande reproduisant une partie de l'ordre du jour du vendredi 23 mars 1962.

(On écoute à ce moment un enregistrement de l'ordre du jour du vendredi 23 mars 1962.)

M. ERVIN: C'est la fin de l'enregistrement.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité aimeraient peut-être poser quelques questions à M. Ervin au sujet de ces enregistrements.

Je voudrais moi-même vous poser une question, monsieur Ervin. Si l'on enregistrerait un discours à la Chambre des communes (et je parle ici du ruban magnétique) utiliserait-on seulement un ruban? Je serais curieux de savoir ce qui arriverait si l'opérateur effaçait par erreur le discours.

M. ERVIN: Je pense bien que ce problème est beaucoup plus apparent que réel. De toutes les transcriptions dont j'ai eu affaire au cours des trois dernières années, je n'ai eu connaissance d'aucun cas où la secrétaire préposée à ce travail ait effacé par inadvertance le ruban, puisque sur la plupart des machines à transcription il est impossible de le faire. La machine à transcription n'enregistre pas et ne peut pas par conséquent effacer. De toute façon, je pense que les membres de la Chambre voudront que la plus petite et la plus improbable possibilité d'erreur soit écartée et à cette fin, je proposerais l'enregistrement complet et continu des délibérations de la Chambre par un ruban moniteur qui serait placé dans la pièce où se trouve le dispositif de contrôle, ce qui constituerait un second enregistrement, au cas où une chose du genre se produirait.

M. PAUL: Où pouvez-vous placer la machine enregistreuse dans la Chambre?

M. ERVIN: Je suggérerais que pour l'enregistrement des textes du *hansard*, les machines soient placées dans les bureaux des sténographes. Des rubans beaucoup plus petits accompagneraient le court enregistrement de six minutes. Ce seraient de très petites bobines. On pourrait installer trois de ces machines; deux d'entre elles fonctionneraient à tour de rôle avec un léger chevauchement et la troisième ne serait mise en marche qu'au cas de défectuosité d'une des deux autres machines. Celles-ci seraient installées, et les copistes du Parlement, (c'est ainsi que j'ai décidé de baptiser les personnes qui feraient la transcription directement du ruban), les copieraient au retour de leur visite à la Chambre; elle auraient alors pris note du nom des différents interlocuteurs et des interjections. Elles n'auraient qu'à enlever la bobine de la machine, retourner à leur bureau et en dactylographier le contenu.

M. AIKEN: En somme vous ne voyez aucune difficulté technique à l'installation d'un service de machines enregistreuses à la Chambre des communes?

M. ERVIN: Non, monsieur. Et je suis convaincu que les problèmes techniques, si problèmes techniques il y a, ont été résolus par d'autres gens qui ont adopté le système et l'utilisent avec succès.

M. AIKEN: Notre problème n'en est pas un d'ordre technique; il s'agit de décider lequel des deux systèmes conviendrait le mieux au Parlement. Est-ce bien ainsi que vous l'envisagez?

M. ERVIN: Oui, le choix est maintenant vôtre. Je pense que les deux systèmes sont applicables. Les problèmes que présenteraient un des systèmes, seraient suffisants pour vous faire considérer l'autre.

C'était le but de mon enquête.

M. AIKEN: J'ai remarqué que le discours du président Kennedy était très clair, probablement parce qu'il le prononçait, dans sa plus grande partie, texte en main. Mais peut-on espérer une pareille fidélité dans tous les débats de la Chambre?

M. ERVIN: Je vous accorde que l'enregistrement du discours du président Kennedy a eu lieu dans des conditions idéales, et il y avait très peu de bruit ambiant. De toute façon il y aurait augmentation de fidélité même si la Chambre était déchaînée. J'emploie ce terme parce qu'il exprime très justement la situation qui s'est présentée à un moment donné à l'Assemblée législative d'Ontario.

J'ai eu le privilège d'écouter un enregistrement de cette session particulière et pendant 5 minutes environ, j'ai pu entendre une trentaine d'interventions du genre, de la part des honorables membres. J'ai quand même été étonné de la clarté et de la fidélité du dialogue rapide à ce moment précis.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. RINFRET: Croyez-vous que trois machines soient suffisantes pour l'enregistrement de l'anglais et du français?

M. ERVIN: Certes pas. Si vous entrez cela en ligne de compte, il vous faudrait alors six machines, parce qu'un ruban comprendrait occasionnellement une partie française et une partie anglaise. C'est pourquoi les sténographes des débats français devraient avoir leur propre installation; de cette façon, lorsqu'on parle français, ils pourront se servir de leurs propres facilités.

Le PRÉSIDENT: Vous estimez que l'on devrait avoir deux machines en fonction et une machine de secours pour les débats anglais?

M. ERVIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y aurait-il de plus une machine directrice que l'on pourrait utiliser si quelque chose se produisait?

M. ERVIN: Je pense en effet qu'il devrait y en avoir une; et l'on pourrait peut-être l'installer dans la pièce où se trouve le système d'amplification du son. Cette proposition a déjà été faite par les représentants de la Société Cossor, qui s'occupent du système d'amplification sonore. Je leur en ai souvent parlé, et non seulement sont-ils d'accord avec l'idée du système de machines à enregistrer mais ils favorisent encore grandement l'installation d'un ruban moniteur, qui fonctionnerait tout le temps.

M. PAUL: Les membres du Comité voudront sans doute avoir une idée des dépenses qu'entraînerait l'organisation de ce système.

M. ERVIN: J'ai fait l'évaluation du coût pour les rapports des débats en anglais, et j'en suis arrivé à la conclusion que l'on pourrait installer les machines pour \$10,000.

M. PAUL: Qu'en est-il du coût de l'installation?

M. ERVIN: Ceci serait pour l'anglais seulement. Nous éviterions quelques dépenses puisque nous possédons déjà une partie de l'équipement, et je pense ici aux microphones et au système d'amplification. Et ceci est de loin la partie la plus dispendieuse de l'installation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la province de Québec n'a pas encore adopté le système; il lui faudrait d'abord se procurer les microphones et le système d'amplification sonore, ce qui est très dispendieux. Il ne suffirait pour nous que de brancher le reste au système que nous avons déjà, à l'appareil d'enregistrement sonore des débats anglais, et l'installation s'évaluerait à 10,000 dollars.

Si vous désirez avoir un ruban moniteur continu, ceci entraînerait un surplus de dépense. Et il faudrait ajouter de plus l'équipement pour les débats français.

Pour ce qui est du coût d'entretien, il n'y en aurait pas. Nous possédons présentement suffisamment d'ingénieurs en électronique pour assurer le fonctionnement du système. Quant au fonctionnement même des machines à rubans il pourrait être assuré par le personnel actuel des sténographes.

M. AIKEN: Si l'on avait une installation différente pour les débats anglais et pour les débats français, est-ce que les deux systèmes fonctionneraient de façon continue? En d'autres mots, le rapport de la copiste serait-il simplement tiré de l'enregistrement français dans chaque cas?

M. ERVIN: Oui.

M. AIKEN: Il n'y aurait pas lieu de rédiger des parties à insérer ou à omettre des rubans. Le texte serait continu.

M. ERVIN: Ils seraient continus en effet. Avec la double installation, de l'anglais et du français, vous n'auriez plus besoin du ruban moniteur dont nous parlions, parce que les deux seraient enregistrées en même temps.

Le PRÉSIDENT: Ceci est peut-être étranger à nos attributions, mais y aurait-il possibilité d'installer un système semblable pour les réunions de comité?

M. ERVIN: Oui, encore une fois, si vous voulez m'excuser, de citer l'exemple de l'Assemblée législative d'Ontario, qui par ses nombreux essais, possède passablement d'expérience sur la question. Elle en fait actuellement l'expérience et utilise avec de bons résultats une machine enregistreuse portative pour les rapports des comités. On a été forcé de le faire à cause du manque de sténographes, comme c'est le cas ici.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le temps pour deux ou trois autres questions.

M. AIKEN: Je n'ai pas d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser une dernière question. Êtes-vous d'avis qu'avec la rédaction experte que nous obtenons de nos sténographes à la Chambre, et que si le temps nous permet de former des opérateurs pour qu'ils puissent faire un bon travail, la Chambre des communes pourrait publier un *hansard* quotidien d'une qualité égale à celle que nous obtenons présentement?

M. ERVIN: Oui, monsieur; selon ce nouveau procédé, rien ne pourrait interrompre le déroulement habituel et l'impression rapide du *hansard*. Quant à la qualité du *hansard*, je prétends qu'elle serait tout au moins aussi bonne. Il pourrait même y avoir amélioration parce que l'éditeur aurait l'occasion d'entendre l'enregistrement d'un débat tout en faisant son travail de rédaction.

M. RINFRET: Ne serait-ce pas une bonne idée de donner aux membres de la Chambre des communes l'occasion d'écouter ces enregistrements?

Le PRÉSIDENT: Oui. Y a-t-il des suggestions sur la possibilité de réaliser cela?

M. RINFRET: Nous pourrions lancer une invitation à notre caucus, afin de fixer une date.

Le PRÉSIDENT: Songez-vous à la présente session?

M. RINFRET: Nous avons tous des caucus ce matin.

Le PRÉSIDENT: Il sera peut-être difficile d'arranger cela ce matin, étant donné le court avis. D'ailleurs il se présente un grave problème: si nous en arrivons à une décision avant la fin de la session, ou si nous faisons les recommandations à la Chambre des communes, nous devrons les faire avant vendredi ou samedi. Je vous propose donc ceci: nous pourrions faire installer cette semaine les appareils dans la salle 16, et si un membre désire sortir de la Chambre pour 10 ou 15 minutes afin d'écouter l'enregistrement, il pourra le faire; cela dépendra évidemment du temps que M. Ervin pourra y consacrer.

M. AIKEN: Je pense que la suggestion est bonne, mais je crains qu'à cette date avancée de la session, on n'obtienne qu'une discussion du sujet et il serait certainement difficile d'intéresser suffisamment de députés pour qu'on en comprenne l'importance. Les rubans demeurent ici, et si nous devons poursuivre la chose, nous pourrions nous réunir à nouveau lors de la prochaine session.

Le PRÉSIDENT: Oui, on pourra bien en décider ainsi. Peut-être que si demain nous avons une réunion du sous-comité directeur, nous pourrions décider ce que nous ferons à partir de maintenant.

M. AIKEN: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Je déterminerai aujourd'hui l'heure et le lieu de la réunion, et je ferai appeler chaque membre du sous-comité directeur; MM. Rinfret, Aiken, Paul, Cowan, Howard et Langlois. Je vous ferai connaître au cours de la journée le lieu de la réunion de demain. Ce sera peut-être dans la salle 16, près de la Chambre des communes; nous déciderons alors de nos projets futurs sur la question.

Je dois vous faire remarquer que si nous sommes dans l'impossibilité de présenter un rapport pour cette session, tout le travail fait jusqu'ici n'aura servi à rien. Notre mandat stipulait que nous étudions la question et que nous fassions rapport sans tarder.

M. PAUL: Que pensez-vous d'une réunion dans la salle 16 demain matin après l'ordre du jour? La Chambre siège demain à 11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

M. PAUL: Après l'ordre du jour, salle 16.

Le PRÉSIDENT: La seule difficulté (en fait je ne pense pas que c'en soit véritablement une) est que ce sera impossible pour moi d'assister à cette réunion. Je pourrais venir à deux heures et quart, mais j'ai une réunion demain, de midi à deux heures.

M. AIKEN: Je souhaite que ce soit une réunion à l'occasion du déjeuner.

Le PRÉSIDENT: C'en est une. Que pensez-vous de 2 heures et demie? Demain à 2 heures et demie nous aurons les prévisions budgétaires; peut-être pourrions-nous alors nous réunir à 2 heures et demie demain après-midi, et si nous ne pouvons nous réunir dans la salle 16, nous nous rencontrerons alors dans mon bureau. Ce ne serait qu'une réunion du sous-comité—du sous-comité directeur.

M. AIKEN: Nous pourrions nous rencontrer dans votre bureau. Je pense que le sous-comité ne comprend que quatre ou cinq membres.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien. La réunion sera tenue dans mon bureau ou à la salle 16.

(Assentiment.)

Puis-je avoir une motion d'ajournement?

M. COWAN: Je propose l'ajournement.

M. AIKEN: Je seconde la motion.

Le PRÉSIDENT: Avant de partir, je tiens à remercier M. Ervin de la peine qu'il s'est donnée à nous expliquer le plan qu'il recommande dans son rapport, et à installer ces machines ici ce matin pour nous montrer les bienfaits à retirer du système. Je tiens à le remercier très sincèrement.

M. ERVIN: Ce fut pour moi un plaisir, monsieur le président.

